



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 25 juin 2026

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL,
M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON,
M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,

M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kévin CRENN,
M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET,
Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC,
M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALLLE BERRE,
M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF,
Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s
communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT

Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC

M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN

Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire DUPONT

Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF

Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN

M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE

Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET

Absents excusés :

M. Stéphane DAOULAS

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité

Les représentants de la presse locale



Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

Administration générale	5
1. Représentations – mise à jour	5
2. Prise en charge des frais occasionnés par les élus en lien avec l'exercice du mandat communautaire	6
Ressources Humaines	10
1. Droit à la formation des élus	10
2. Avancement de grades	11
3. Promotion interne des agents bénéficiaires d'une OETH	13
4. Accueil d'une personne en service civique	13
5. Convention de prestation d'entretien des locaux du back office de l'office de tourisme communautaire (annexe 1)	15
Finances	15
1. Adoption du règlement budgétaire et financier (annexe 2)	15
2. Approbation des comptes financiers uniques 2025 – budget principal, budget annexe déchets, budget annexe portage de repas, budget annexe eau, budget annexe assainissement collectif, budget annexe SPANC, budget annexe aménagement des zones d'activités (annexes 3 à 10)	16
3. Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe du Clic - instruction comptable M22 hors champ CFU (annexe 11)	17
4. Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe du Clic (annexe 12)	17
5. Affectation définitive des résultats 2025 (annexe 3, pages 53 à 61)	18
6. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget principal	21
7. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe déchets	21
8. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe portage de repas	21
9. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe du Clic	22
10. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe eau	22
11. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe assainissement collectif	22
12. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe SPANC	22
13. Prise en charge des frais de déplacement professionnels du personnel	22
Équipements sportifs	29
1. Nouvelle grille tarifaire du parc aquatique Aquasud	29
Foncier	31
1. Acquisition d'une maison d'habitation rue Raymonde-Folgoas-Guillou à Pont-l'Abbé (annexes 21 et 22)	31
2. Acquisition d'une maison d'habitation rue de Pen Enez à Pont-l'Abbé (annexes 23, 24, 25)	33

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

3. Acquisition d'un terrain au lieudit Le Sequer à Pont-l'Abbé (annexes 26 et 27)	36
4. Acquisition de parcelles au lieu-dit Kerbenoën à Combrit (annexes 28 et 29)	38
5. Rectification d'une erreur matérielle sur l'annexe à la délibération n° C-2026-04-30-53 du 30 avril 2026 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes du territoire couvertes par un plan local d'urbanisme (annexe 30)	40
Planification	40
1. Avis sur la modification n° 2 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (annexe 31)	40
2. Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé	48
Tourisme	50
1. Convention de refacturation de mise à disposition d'un local communal au profit de l'office de tourisme communautaire (annexe 32)	50
Mobilités	51
1. Modification n° 4 du règlement d'aides à l'achat (annexe 33)	51
Déchets	53
1. Rapports déchets - 2025 (annexe 34)	53
Assainissement	64
1. Avis portant sur le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit-Île-Tudy et de mise en place d'un traitement bactériologique (annexe 35)	64
2. Avis portant sur le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Pont-l'Abbé et de mise en place d'un traitement bactériologique (annexe 36)	65
3. Avis portant sur le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Loctudy et de mise en place d'un traitement bactériologique (annexe 36)	66

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 18 h 10 et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 35 présents.

Avec 9 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 44.

Le président nomme Sonia BORDET, vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 30 avril 2026. Le PV est adopté à l'unanimité.

Stéphane LE DOARÉ remercie l'assemblée d'être présente et indique :

« Bonsoir à toutes et à tous. La salle est climatisée. Le fait que nous soyons très nombreux entraîne une remontée très rapide de la température. C'est quand même plus agréable qu'hier en gestion de crise communautaire. Il n'y avait pas de courant, donc pas de climatisation. Il faisait vraiment très chaud. Je prends à témoin tous les maires qui ont passé une partie de leur journée ou de leur soirée ici. C'était moins agréable qu'aujourd'hui. Il vaut mieux que la salle soit un peu plus fraîche puisque nous avons pas mal de points à l'ordre du jour.

Je reviens quelques instants sur la canicule. Le Pays bigouden sud a été le territoire le plus affecté, avec ce transformateur qui a explosé à Ergué-Gabéric. Je souhaite saluer l'ensemble des élus présents autour de cette table, les agents de la communauté de communes et vos agents municipaux respectifs. Nous constatons une fois de plus que nous, les petits élus locaux, accompagnés de nos équipes à la communauté de communes et dans nos communes, assurons toute la gestion du quotidien d'une crise. Certes une visioconférence a été mise en place. Nous étions concrètement sur le terrain avec nos agents afin de visiter les personnes les plus vulnérables. Nous étions également présents aux côtés de nos partenaires. Je pense à notre délégataire la SAUR. Hier matin à 10 h 00, nous étions en réunion de crise afin d'essayer d'anticiper au mieux les décisions à prendre dans un contexte où nous avions peu d'informations de la part de RTE, d'ENEDIS et des services de l'État quant aux perspectives de rétablissement de l'électricité dans la journée. Annoncé pour aujourd'hui, il est finalement intervenu un peu plus tôt que prévu. Malheureusement, quand vous re-irriguez le réseau, certains endroits disjonctent à nouveau. Il faut réarmer, c'est un peu technique, mais c'est important de le dire. Pour notre territoire, nous pouvons dire que globalement cela s'est bien passé. Nous avons été présents dans nos EHPAD. Nous avons l'avantage de pouvoir nous suppléer les uns les autres. Personne n'a été oublié. Beaucoup ont mon numéro de portable. En dehors de ma commune, je peux dépanner pour l'intérêt général et c'est avec plaisir que je le fais. Nous avons collégialement décidé, à la suite de la réunion de crise de 10 h 00 avec les maires, de prendre un arrêté préventif quant à l'interdiction de baignade. C'est très dur pour les uns et les autres. Nous nous faisons attaquer et critiquer. Il fait chaud, il n'y a pas de courant à la maison, nous nous disons que nous serions bien à la plage et puis la mer c'est tentant. J'ai discuté avec le directeur de l'ARS au téléphone avant la séance du conseil. Quelques postes ont débordé. Nous avons 5 points qui sont un peu toujours les mêmes. Je suis allé avec une partie des équipes de la SAUR sur le terrain. Nous avons mobilisé des camions hydrocureurs et des tracteurs pour venir pomper les postes. Il y a 128 postes de relèvement sur le Pays bigouden sud et 7 stations d'épuration. Le groupe électrogène de la station du Guilvinec est lui-même tombé en panne. Nous sommes allés à Concarneau en chercher un autre. Nous avons fait du mieux possible. Pour autant, il y a quelques débordements un peu compliqués à identifier. L'ARS a fait des prélèvements dès cet après-midi et d'autres seront faits encore demain. L'objectif est de lever l'interdiction de baignade sur une grande partie des plages de nos communes pour samedi midi. S'il y a des risques avérés sur une plage ou deux par rapport aux débordements constatés, il faudra prendre des arrêtés municipaux samedi. L'ARS est pleinement aux côtés de nos services. Catherine ARTUR, responsable du service eau et assainissement, est en lien direct avec elle, ce qui nous permet d'avoir une gestion fine du sujet. Je remercie aussi les agents de collecte car nous avons dû rappeler une équipe. Un certain nombre d'établissements, notamment des supermarchés, se sont vus contraints de débarrasser leurs rayons et réfrigérateurs. Il n'était pas raisonnable d'attendre 6 h 00 ce matin pour les collecter avec 40° à l'extérieur. Des agents ont bien voulu revenir et Philippe STÉPHAN, responsable du service déchets,

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

était à la manœuvre. Nous étions là aussi au plus près pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'autre souci sanitaire. La réunion PICS prévue hier après-midi s'est transformée en réunion de gestion de crise. Dès hier soir, nous avons débriefé au niveau du conseil des maires. Certaines choses fonctionnent bien, d'autres devront être améliorées. Le préfet m'a demandé hier matin quelle était la priorité absolue. J'ai répondu de rétablir le réseau de téléphonie. Sans ce dernier, nous sommes tous dans l'incapacité d'agir, de répondre aux urgences et au secours. J'aurai la chance de lui faire un petit retour d'expérience via l'association des maires de France et du Finistère. Il faut que les opérateurs de téléphonie aient eux-mêmes un groupe de secours au pied de leurs antennes relais de façon à tenir au moins 24 à 48 h. Nous le faisons dans nos EHPAD ou sur d'autres établissements stratégiques. D'autres questions devront être posées. Nous installons beaucoup de panneaux solaires mais pour autant en cas de coupure de courant, nous ne pouvons récupérer notre production pour la réinjecter pour nos bâtiments. Je ne vais pas faire la publicité d'une antenne satellite américaine ; mais pour ceux qui ne sont pas encore équipés, je vous incite à le faire. Lors de la tempête Ciaran, nous sommes plusieurs à nous en être équipés. Cela permet au moins d'avoir du réseau, du wifi et de pouvoir à minima communiquer. Ce sont des détails. En revanche, je pense que l'épisode que nous venons de vivre nous rappelle que ce type d'événement est susceptible de se reproduire, peut-être dans des proportions moindres. Malgré tout, il faut relativiser les choses. Le courant a été coupé selon les secteurs entre 18 et 24 h maximum. Le problème est que c'était un jour de canicule. Un jour normal, l'effet de la chaleur aurait été moindre. Nous n'avons pas non plus subi une semaine de coupure de courant. Nous ne serions alors pas en conseil communautaire, mais en conseil de gestion de crise. Ce ne serait pas la même histoire. Voilà donc les dernières informations dont nous disposons suite aux échanges de cet après-midi, tant avec la cellule de crise préfectorale qui était encore en place à 16 h 15 que mes échanges avec le directeur de l'ARS. Nous allons maintenant démarrer le conseil avec beaucoup de chiffres. Cela nous changera du terrain d'hier. La vie des élus est très variée. »

Administration générale

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif à l'administration générale.

1. Représentations – mise à jour

1.1 Quimper Cornouaille développement

Le conseil du 30 avril 2026 a procédé à la désignation de représentants appelés à siéger à l'assemblée générale de QCD, conformément aux indications figurant dans le tableau transmis par l'association, à savoir : les membres désignés au CA (M. Stéphane LE DOARÉ en qualité de titulaire et Mme Nathalie PÉRON en qualité de suppléante), ainsi que quatre élus communautaires.

Il apparaît qu'une ambiguïté dans la présentation du tableau transmis par QCD a conduit à une interprétation différente des modalités de composition de l'assemblée générale, le suppléant au CA n'étant finalement pas à comptabiliser dans le nombre de représentants attendus.

Dans ces conditions, il convenait de désigner, en plus du président, quatre élus titulaires.

La CCPBS ayant transmis six noms à QCD, **il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération à l'occasion de ce conseil afin de régulariser cette désignation.**

Il est ainsi proposé qu'un des élus précédemment nommés en qualité de titulaire soit désormais appelé à exercer les fonctions de suppléant.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Pour rappel, ont été désignés représentants de l'EPCI au sein de l'AG de QCD :

Instances	Titulaires	Suppléants
Assemblée générale	Président de droit Nathalie PÉRON Jean-Luc TANNEAU Hervé LE TROADEC Carole ROPERT Didier LE BLEIS	

Le bureau communautaire élargi aux maires du 21 mai 2026 a proposé de désigner Carole ROPERT en qualité de suppléante pour siéger au sein de l'AG de QCD.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie la composition votée lors du conseil du 30 avril comme suit :

Instances	Titulaires	Suppléants
Assemblée générale	Président de droit Nathalie PÉRON Jean-Luc TANNEAU Hervé LE TROADEC Didier LE BLEIS	Carole ROPERT

1.2 SEM Haliotika

POINT AJOURNÉ

2. Prise en charge des frais occasionnés par les élus en lien avec l'exercice du mandat communautaire

Il est prévu que les élus locaux puissent bénéficier, en parallèle des indemnités de fonctions, de la prise en charge par la collectivité de frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Cela a été réaffirmé par le statut de l' élu local adopté par la loi du 22 décembre 2025. La présente délibération a pour but de définir le cadre des remboursements dont les élus communautaires pourraient bénéficier au cours du mandat.

2.1 Le périmètre des dépenses concernées

Les dépenses concernées par des remboursements de frais sont les suivantes :

Les frais de déplacement pour participer aux réunions en tant que membre des conseils ou comités d'EPCI

Conformément à l'article L. 5211-13 du CGCT, les élus communautaires ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire de la commune qu'ils représentent :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

- les réunions de conseil communautaire, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ainsi que des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 ;
- les réunions de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 (CCSPL) ;
- les réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la CCPBS (article L.5211-13 du CGCT).

Précisions :

- ces dispositions ne s'appliquent qu'aux conseillers communautaires et non aux conseillers municipaux, sauf lorsqu'ils sont membres désignés par délibération des commissions de la CCPBS ;
- pour les déplacements liés à des réunions où l'élu représente la CCPBS, la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Le remboursement des frais engendrés par l'exécution d'un mandat spécial est prévu par l'article L. 2123-18 du CGCT. L'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt communautaire.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil (déléguée au président ou au bureau communautaire), cette délibération / cet arrêté pouvant être postérieur(-e) à l'exécution de la mission en cas d'urgence (*réf. statut élu local AMF 2026*).

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Par dérogation aux modalités financières détaillées ci-après, la décision de mandat spécial pourra prévoir un remboursement au réel des frais engagés. Ces derniers peuvent donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Les frais de garde ou d'assistance

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le remboursement de ces frais nécessite les éléments suivants :

- présentation des pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le conseiller communautaire demandeur à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions listées préalablement ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions listées préalablement (convocation, attestation de présence, facture, contrat);
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (exemples: facture, contrat ou attestation);
- déclaration sur l'honneur signée de l'élus, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élus bénéficie par ailleurs.

Les frais spécifiques de l'élus en situation de handicap

Selon les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-3 du CGCT, les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune. Ils sont dispensés d'avance de frais.

Ce remboursement qui est cumulable avec les précédents, se concrétise par la présentation d'un état de frais et ne peut dépasser un plafond égal à 1 155,06 € depuis le 1^{er} janvier 2025. À noter que ce plafond est fixé par référence à l'indemnité de fonction maximale des maires des communes de moins de 500 habitants.

Les frais liés à l'exercice du droit à la formation

Les élus peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais engendrés pour les formations acceptées.

2.2 Les modalités financières

Tout remboursement de frais se fera sur présentation d'un état de frais complété et dûment accompagné des justificatifs correspondants.

En cas d'un remboursement forfaitaire, il s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État en vertu de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par arrêté du 11 octobre 2019 - article 1.

Les indemnités d'hébergement et de repas

	Taux de base	Villes de 200 000 habitants ou plus et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris (intra-muros)
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Le petit-déjeuner, la taxe de séjour et les frais annexes sont inclus dans le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement. La somme engagée pour le repas ou l'hébergement est remboursée au réel dans la limite du plafond du taux en vigueur (l'article R.2123-22-1 du CGCT).

Les indemnités kilométriques

Pour les déplacements concernés, il est proposé d'utiliser un barème unique correspondant aux véhicules de 6/7 CV, s'élevant actuellement, selon l'arrêté ministériel du 26 février 2019 à 0,41 € / km jusqu'à 2 000 km annuels, 0,51 € / km de 2 001 à 10 000 km annuels et 0,30 € / km au-delà de 10 000 km.

Le barème décidé par arrêté ministériel sera modifié en conséquence de l'évolution des textes en restant sur ce principe d'indemnité unique quel que soit le véhicule.

Chaque année, l'EPCI devra établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres de leur organe délibérant (article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Vu les articles L. 2123-18 à L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-13 et D 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (articles 8, 20,21, 26 et 27) ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- alloue aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux membres des commissions désignés par délibération, dans les conditions fixées par la réglementation, des indemnités kilométriques à l'occasion des déplacements effectués pour participer aux réunions de conseils, bureaux, commissions et comité/groupes de travail jusqu'à la fin du mandat ;
- retient le barème applicable pour les véhicules de 6 et 7 CV pour l'ensemble des déplacements ;
- autorise les conseillers communautaires à utiliser les véhicules de services de la CCPBS (si disponibles et après réservation) pour participer aux réunions d'organes délibérants ou d'organismes dans lesquels ils représentent la CCPBS ;
- prend en charge les frais de mission des élus en déplacement pour représenter la CCPBS avec la présentation des justificatifs et une décision de mandat spécial à prendre en amont des déplacements ;
- prend en charge les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus en situation de handicap pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune ;
- prend en charge les frais d'aide à la personne pour participer aux instances (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile). Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Ressources Humaines

Stéphane LE DOARÉ présente le point 1 relatif aux ressources humaines; Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente les autres points.

1. Droit à la formation des élus

Dans l'objectif de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à une formation adaptée pour les élus afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.
Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L 2123-13 du CGCT dispose que chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire pour l'EPCI. Le montant réel annuel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % des indemnités de fonction (pourcentage maximal).

Le montant des dépenses liées à la formation des élus (dépenses d'enseignement) sera plafonné à 2 181,37 € par mois soit 26 176,42 € par an.

La CCPBS prendra en charge les frais de formation et de déplacement des élus pour les formations délivrées par un organisme habilité par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus dans les conditions suivantes :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCPBS ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, de séjour et de restauration (prise en charge selon les dispositions de la délibération relative au remboursement des frais de déplacement des élus) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par l'élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Les élus en activité doivent faire une demande écrite à leur collectivité au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

Une formation doit être obligatoirement organisée par l'EPCI au cours de la 1^{re} année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de la communauté de communes.

La formation est particulièrement recommandée pour les élus ayant reçu délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire : depuis le 1^{er} janvier 2021, ils sont encouragés à suivre une formation en la matière (article 124 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020).

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette session comporte :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux ;
- une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

Mme ROUDAUT-CADIOU, responsable du centre de formations des élus et centre de certifications FLE, interviendra à l'occasion du conseil du 24 septembre prochain, afin de présenter à l'ensemble des élus communautaires les modalités de formation des élus tout au long du mandat, ainsi que les droits et dispositifs de financement associés.

Les modalités d'exercice et de prise en charge du droit à la formation des élus de la CCPBS dans les conditions exposées ci-dessus, ont fait l'objet d'une présentation en commission RH le 27 mai dernier.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ, met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les modalités d'exercice et de prise en charge du droit à la formation des élus de la CCPBS dans les conditions exposées ci-dessus ;
- inscrit au budget les crédits correspondants à compter de l'exercice 2026.

2. Avancement de grades

Une fois par an, les membres de la commission RH et du CST sont amenés à émettre un avis aux demandes d'avancement de grade.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade dans son cadre d'emplois. L'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient la possibilité d'accès au grade supérieur.

Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires promouvables.

Les modalités d'accès à un grade sont fixées par le statut particulier du cadre d'emplois. Une condition d'ancienneté est généralement requise.

L'avancement de grade peut avoir lieu selon différentes modalités : avancement au choix, avancement après examen professionnel, promotion interne ou concours.

En 2026, 19 agents remplissent les conditions pour un avancement de grade.

Ces demandes ont fait l'objet d'une étude avec la direction au regard des missions de chacun, des grades mini et maxi figurant sur les fiches de postes, des organisations de service mais aussi dans un contexte de maîtrise de la masse salariale.

Elles ont aussi été visées par la commission RH du 27 mai dernier et par le CST en date du 12 juin dernier.

Il est proposé d'émettre un avis favorable pour 14 agents : avancement au choix, validation de concours, d'examen professionnel ou promotion interne.

Concours/Examen professionnel

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Animateur (Catégorie B)	1 Animateur principal de 2 ^e cl (Catégorie B) - Concours	01/07/2026
2 Adjoints techniques (Catégorie C)	2 Adjoints techniques principaux de 2 ^e cl (Catégorie C) - Examen professionnel	01/08/2026

Promotion interne

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe (Catégorie C)	1 Agent de maîtrise (Catégorie C) Examen professionnel	01/07/2026
1 Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe (Catégorie C)	1 Rédacteur principal de 2 ^e classe (Catégorie B) - Examen professionnel	01/07/2026
2 Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe (Catégorie B)	2 Attachés (Catégorie A) Au choix	01/07/2026

Au choix

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Adjoint technique (Catégorie C)	1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe (Catégorie C)	01/07/2026
3 Adjoints techniques principaux de 2 ^e classe (Catégorie C)	3 Adjoints techniques principaux de 1 ^{re} classe (Catégorie C)	01/07/2026
1 Agent de maîtrise (Catégorie C)	1 Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	01/07/2026
1 Rédacteur (Catégorie B)	1 Rédacteur principal de 2 ^e classe (Catégorie B)	01/07/2026
1 Educateur principal de 2 ^e classe (Catégorie B)	1 Educateur principal de 1 ^{re} classe (Catégorie B)	01/07/2026

Vu les avis favorables de la commission RH du 27 mai et du CST du 12 juin dernier, il est proposé d'émettre un avis favorable aux 14 propositions d'avancement de grade ci-dessus.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

L'ensemble de ces propositions impacterait le chapitre 012 de 11 846,30 € en 2026.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- supprime les grades initiaux figurant dans les tableaux ci-avant ;
- crée les grades d'avancement figurant dans les tableaux ci-avant ;
- suit les dates de prise d'effet figurant dans les tableaux ci-avant.

3. Promotion interne des agents bénéficiaires d'une OETH

L'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif, à titre expérimental, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026, permettant aux fonctionnaires en situation de handicap d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, au sein de la collectivité.

Pour pouvoir prétendre à ce dispositif, les candidats doivent justifier de la durée de services publics exigée pour le concours interne d'accès au cadre d'emplois auquel ils sont susceptibles d'accéder.

Un appel à candidature sera diffusé en interne.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un poste d'assistant(e) de direction pour la direction du territoire durable (emploi de catégorie B), temps complet, avec effet au 1^{er} août 2026.

4. Accueil d'une personne en service civique

Le service civique est un dispositif pour tous les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans en cas de handicap, qui veulent se sentir utiles, développer des compétences, ou se découvrir.

Ce dispositif offre l'opportunité de réaliser une mission citoyenne indemnisée de 6 à 8 mois pour répondre aux défis de la société.

Le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements.

La démarche est simple et passe par l'obtention d'un agrément en déposant la demande auprès des référents service civique du territoire de la Direction Régionale Jeunesse, Sport, Cohésion Sociale (DRJSCS).

Cet agrément est valable 3 ans, ouverture des droits en flux et non en année civile, et en fonction des missions.

Le service déchets souhaiterait participer au projet nommé « Hermines du zéro déchet ». Il s'agit d'un projet porté par la région Bretagne.

Le but est de créer un réseau régional de volontaires en service civique sur la thématique « déchets ».

L'idée serait de recruter un binôme de jeunes de 16 à 25 ans, sans compétence spécifique, pour une durée d'environ 8 mois (24h-28h / semaine) afin de porter une mission de sensibilisation des usagers à la prévention et au tri des déchets.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Le recrutement pourrait avoir lieu en septembre/octobre 2026.

Dans ce cadre, le service déchets a identifié 3 actions parmi celles proposées par la région.

Celles-ci pourraient s'intégrer parfaitement aux objectifs du projet de service civique :

- réemploi et réparation : mission en déchèterie en lien avec les actions de la recyclerie. À voir s'il est possible de mettre en place des actions communes ;
- geste de tri des déchets à domicile : travail avec les agents sur le contrôle des bacs jaunes, avec un suivi plus poussé et notamment une communication en porte à porte pour les secteurs avec beaucoup de bacs refusés ;
- geste de tri hors domicile et dans les manifestations : action de communication sur les communes ayant participé à l'appel à projet hors foyer et sur lesquelles de nouveaux équipements de tri vont être déployés. Accompagnement et présence sur certains événements festifs pour améliorer le tri (Brodeuses, fête de la langoustine).

La région propose des fiches de mission type et assure la diffusion des offres sur leurs outils ainsi qu'un programme de formation de 5 jours pour les jeunes et un accompagnement des tuteurs.

Le coût de ce recrutement est 619,83 € par mois et par agent. L'État propose une aide de 504,98 € par mois et par agent. La région propose quant à elle un soutien de 100 € par mois et par agent.

L'impact financier pour la CCPBS serait de 14,85 € durant 8 mois pour deux agents soit 237,60 €.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le président à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents ;
- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; avec un premier accueil de 2 jeunes en septembre/octobre 2026 pour une durée de 8 mois dans le cadre du projet « Hermines du zéro déchet » pour un coût total de 237,60 € ;
- autorise le président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- dégage les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« Ceci me donne l'occasion de saluer les deux stagiaires de seconde qui sont présents parmi nous : Maï qui m'accompagne toute la semaine et William. Ils découvrent les collectivités et sont restés pour assister au conseil communautaire. Logan, en master de droit, est également présent. Nous accueillons 40 stagiaires par an, tous niveaux confondus ; c'est dire l'importance de la communauté de communes sur le territoire. »*

Éric JOUSSEAUME précise : *« C'est important de permettre à nos jeunes d'accéder à des stages. Nous savons combien c'est compliqué parfois. Donc bienvenue. »*

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

5. Convention de prestation d'entretien des locaux du back office de l'office de tourisme communautaire (annexe 1)

Le personnel du back-office de l'office de tourisme communautaire va emménager dans de nouveaux locaux, situés 12a rue Charles Le Bastard à Pont-L'Abbé, à compter du 20 juillet 2026. 16 salariés seront présents sur site.

L'office de tourisme ne disposant en interne de ressources pour réaliser les fonctions d'entretien des locaux, il est proposé de mutualiser cette activité avec la CCPBS.

La convention de prestation de services intègre uniquement le coût-agent soit 6 292 € HT par an. Le matériel et les consommables sont facturés directement à l'office de tourisme.

Le temps de travail (entretien des bureaux, salle de réunion, salle de pause et sanitaires) est estimé à 5 h par semaine réparties sur 3 jours :

- Lundi 10 h - 11 h
- Mardi 11 h 30 - 13 h 30
- Jeudi 11 h - 13 h

Cela correspond à 0,16 ETP.

Par ailleurs, seront directement facturés par les fournisseurs et prestataires à la SPL, l'investissement de base en équipements de travail (équipements de nettoyage, chariot de ménage, aspirateur avec sacs) ainsi qu'un prévisionnel annuel de consommables, produits d'entretien et nettoyage de la vitrerie.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- autorise Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président de la CCPBS, à signer la présente convention.

Finances

Éric JOUSSEAUME présente le point relatif aux finances.

Ces points relatifs aux finances ont fait l'objet d'un examen lors de la commission des finances élargie aux maires et membres du bureau communautaire le 10 juin 2026.

1. Adoption du règlement budgétaire et financier (annexe 2)

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objectif de définir les procédures et règles de gestion financière de la collectivité, rappeler le cadre de la préparation et de l'exécution budgétaire, et préciser les règles que la collectivité entend se fixer pour la gestion de ses éventuelles enveloppes pluriannuelles (autorisations de programme et autorisations d'engagement).

Lors de l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes du Pays bigouden sud avait également adopté son règlement budgétaire et financier. Ce règlement était valable jusqu'à la fin du précédent mandat communautaire.

Conseil communautaire - 25/06/2026



Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

En vertu de l'article L1612-30 du CGCT, le conseil communautaire doit établir son règlement budgétaire et financier préalablement au vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier est présenté en annexe. Au regard du règlement budgétaire et financier applicable lors du précédent mandat, le RBF proposé tient compte de l'entrée en vigueur du régime de responsabilité des gestionnaires publics, apporte des précisions sur le cadre de gestion pluriannuel dont entend se doter la collectivité, et actualise un certain nombre de référence législatives et réglementaires, notamment au regard de l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La commission des finances réunie le 10 juin 2026 a donné un avis favorable pour ces modifications.

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation d'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

2. Approbation des comptes financiers uniques 2025 – budget principal, budget annexe déchets, budget annexe portage de repas, budget annexe eau, budget annexe assainissement collectif, budget annexe SPANC, budget annexe aménagement des zones d'activités (annexes 3 à 10)

Les comptes 2025 font l'objet d'un développement commenté dans le diaporama en annexe 3 et les maquettes budgétaires sont jointes en annexes de 14 à 20.

Le conseil communautaire est amené à délibérer sur l'approbation de chacun des comptes financiers uniques (CFU) 2025 en fonction du déroulement du rapport présenté aux conseillers. Le CFU est le nouveau document remplaçant à la fois le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique s'applique à la communauté de communes du Pays bigouden sud depuis l'exercice 2024 pour ses budgets régis par les instructions budgétaires et comptable M4, M49 et M57.

À l'issue des présentations et des échanges, le président est invité à sortir et ne prend pas part au vote.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 ;

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe déchets ;
- adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe portage de repas ;
- adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe eau potable ;
- adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement collectif ;

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

- adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC ;
- adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe aménagement des zones d'activités ;
- autorise le président à signer l'ensemble des documents constituant les différents comptes financiers uniques 2025.

Éric JOUSSEAUME informe le président que tous les comptes ont été adoptés à l'unanimité.

Stéphane LE DOARÉ remercie l'assemblée pour la confiance donnée.

Éric JOUSSEAUME ajoute : *« Je remercie les équipes qui travaillent sur ces sujets. C'est un gros travail. Ils sont amenés à regarder à chaque fois tous ces chiffres et ces montants. Vous avez pu voir au travers des annexes qui vous ont été transmises tout le travail que cela représente. Il est rare de trouver une petite coquille. Néanmoins, cela peut arriver. Évidemment, c'est avec une grande indulgence que nous acceptons qu'il puisse y avoir quelques centimes d'écart parfois. C'est un travail remarquable qui est effectué. »*

3. Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe du Clic - instruction comptable M22 hors champ CFU (annexe 11)

En l'application de l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion produits par M. GARIN, receveur de la communauté de communes, pour le budget annexe du Clic.

Celui-ci est conforme au compte administratif présenté infra.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête et approuve le compte de gestion 2025 du budget annexe du Clic.

4. Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe du Clic (annexe 12)

En l'application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est amené à délibérer sur l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe du Clic.

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : *« Il s'agit d'un budget unique pour l'ensemble du Pays bigouden. Nous en assurons le pilotage. Nous refacturons, selon une règle établie de longue date, des frais à la CCHPB car des prestations sont également assurées sur le haut Pays bigouden. Nous devons rencontrer prochainement le président et le nouvel exécutif du haut Pays. Il semblerait qu'ils ne souhaitent pas poursuivre. Nous verrons le moment venu. Pour notre part, nous continuerons à assurer ce service pour nos administrés. »*

À l'issue des présentations et des échanges, le président est invité à sortir et ne prend pas part au vote.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2025 du budget annexe du Clic.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

5. Affectation définitive des résultats 2025 (annexe 3, pages 53 à 61)

À la suite du vote des comptes relatifs à l'exercice 2025, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

5.1 Affectation des résultats 2025 – budget principal

Pour le budget principal, les résultats au compte financier unique se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+10 026 630,88 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	-1 657 407,13 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	1 217 551,22 €
Excédent reporté au budget supplémentaire 2026 en fonctionnement	+8 809 079,66 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget principal.

5.2 Affectation des résultats 2025 – budget annexe déchets

Pour le budget annexe déchets, les résultats au compte financier unique se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+1 573 275,98 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+3 213,88 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au budget supplémentaire 2026 en fonctionnement	+1 573 275,98 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe déchets.

5.3 Affectation des résultats 2025 – budget annexe portage de repas

Pour le budget annexe portage de repas, les résultats au compte financier unique se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+9 780,24 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+44 797,44 €

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au budget supplémentaire 2026 en fonctionnement	+9 780,24 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe portage de repas.

5.4 Affectation des résultats 2025 – budget annexe du Clic

Pour le budget annexe du Clic, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+20 131,30 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+9 269,84 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au budget supplémentaire 2026 en fonctionnement	+20 131,30 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe du Clic.

5.5 Affectation des résultats 2025 – budget annexe eau

Pour le budget annexe de l'eau, les résultats au compte financier unique se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+780 876,07 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+951 960,09 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	107 139,87 €
Excédent reporté au budget supplémentaire 2026 en fonctionnement	673 736,20 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe de l'eau.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

5.6 Affectation des résultats 2025 – budget annexe assainissement collectif

Pour le budget annexe assainissement collectif, les résultats au compte financier unique se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+578 204,93 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+1 331 587,93 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au budget supplémentaire 2026 en fonctionnement	+578 204,93 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe assainissement collectif.

5.7 Affectation des résultats 2025 – budget SPANC

Pour le budget SPANC, les résultats au compte financier unique se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+35 237,13 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+2 219,20 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au budget supplémentaire 2026 en fonctionnement	+35 237,13 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget SPANC.

5.8 Affectation des résultats 2025 – budget annexe aménagement des zones d'activités

Pour le budget annexe aménagement des zones d'activités, les résultats au compte financier unique se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	+1 069 463,59 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025	-1 974 185,19 €

NB : il s'agit d'un budget de lotissement ; il n'y a pas d'affectation des excédents de fonctionnement en investissement mais une reprise des résultats dans chacune des sections.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Excédent reporté au budget 2026 en fonctionnement	+1 069 463,59 €
Déficit reporté au budget 2026 en investissement	-1 974 185,19 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition de reprise des résultats définitifs pour le budget annexe aménagement des zones d'activités.

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « Cela peut paraître un peu fastidieux. Je me mets à la place des stagiaires qui doivent se demander ce que font les élus avec autant de chiffres. C'est réglementaire. C'est la loi française qui veut cela. Nous n'y pouvons pas grand-chose. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus passionnant, mais c'est nécessaire. »

6. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget principal

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 13, pages 1 à 4](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 14](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget principal.

7. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe déchets

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 13, pages 5 à 6](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 15](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe déchets.

8. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe portage de repas

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 13, pages 7 à 8](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 16](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe portage de repas.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

9. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe du Clic

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 13, pages 9 à 10](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 17](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Clic.

10. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe eau

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 13, pages 11 à 12](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 18](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau.

11. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe assainissement collectif

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 13, pages 13 à 14](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 19](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe assainissement collectif.

12. Vote du budget supplémentaire 2026 – budget annexe SPANC

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 13, pages 15 à 16](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 20](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC.

13. Prise en charge des frais de déplacement professionnels du personnel

Les agents de la communauté de communes du Pays bigouden sud peuvent être amenés à se déplacer, hors de leur résidence administrative, dans le cadre de leurs missions et pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Une prise en charge des frais supportés par l'agent s'impose dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission valide et qu'il se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Parmi les missions entendues, on retrouve les missions (rendez-vous, réunions extérieures, etc.), les formations, les stages, les intérim et autres mises à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire de permettre le remboursement des frais de déplacement selon les modalités détaillées ci-après.

13.1 Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission

Périmètre des frais concernés

Il s'agit des frais occasionnés hors résidence administrative et hors résidence familiale (article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de certains de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale compétente ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Les déplacements professionnels peuvent dans certains cas être autorisés par un ordre de mission permanent, délivré pour une durée déterminée, notamment lorsque la nature des fonctions exercées implique des déplacements fréquents ou récurrents. Dans ce cas, l'existence d'un ordre de mission permanent ne dispense pas l'agent de l'obligation de déclarer les dates effectives de chaque déplacement réalisé.

Le remboursement des frais n'intervient qu'au vu des déplacements effectivement réalisés, dûment datés et validés par l'autorité hiérarchique. Pour chaque demande de remboursement fondée sur un ordre de mission permanent, l'agent indique, sous couvert de son responsable hiérarchique, les dates précises, le lieu et l'objet de la mission réalisée. À défaut, le remboursement des frais ne peut être effectué. La collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou demande de précision afin de vérifier la réalité et la conformité des déplacements déclarés au regard de l'ordre de mission permanent délivré.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un dossier de pièces justificatives complet.

Dans le cas où l'agent déciderait de prolonger sa présence sur le lieu de déplacement au-delà de la durée strictement nécessaire à la mission, pour des motifs autres que professionnels ou liés à des circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, seuls les frais strictement liés à la mission pourront donner lieu à un remboursement. L'agent supportera à ce titre l'intégralité des conséquences financières liées à la modification ou à l'acquisition des titres de transport résultant de la prolongation de son déplacement. Cette règle de non prise en charge des frais liés à une modification de la durée du déplacement pour

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

convenance personnelle s'applique quand bien même la modification de la date du trajet retour n'entraînerait pas de surcoût pour la collectivité.

L'agent est tenu de permettre à l'administration d'identifier clairement les frais strictement liés à la mission. La collectivité se réserve la possibilité de refuser toute prise en charge, y compris partielle, lorsque la prolongation personnelle empêche d'identifier distinctement les frais imputables à la mission.

Prise en charge des frais de transport

➤ Véhicules communautaires ou personnels

L'utilisation des véhicules de service est à privilégier. Les frais sont alors à la charge de la collectivité et l'agent ne peut bénéficier d'aucun remboursement, sauf si cela est prévu par la présente délibération.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie. L'agent doit alors fournir une attestation sur l'honneur par laquelle il confirme disposer d'une assurance couvrant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé **et selon les principes directeurs suivants** :

- Les frais kilométriques sont calculés sur la base de l'itinéraire le plus direct et le plus court, à l'exclusion de tout détour ou prolongation pour convenance personnelle. Une tolérance est accordée pour des courts détours nécessaires à la bonne réalisation du trajet (déviation, station-service...).
- Lorsque le déplacement débute depuis la résidence administrative, les frais kilométriques sont pris en charge pour l'intégralité du trajet effectué dans le cadre de la mission, selon l'itinéraire le plus direct et le plus court.
- Lorsque l'agent débute sa mission depuis sa résidence familiale, les frais kilométriques sont pris en charge dans la limite de la distance la plus courte entre :
 - la résidence administrative et le lieu de mission ;
 - ou la résidence familiale et le lieu de mission.

L'agent est tenu de déclarer avec exactitude le point de départ. En cas d'impossibilité d'identifier clairement la part du trajet imputable à la mission, la collectivité se réserve la possibilité de limiter le remboursement au trajet théorique le plus favorable au service.

La détermination du trajet le plus court peut être vérifiée par tout moyen pertinent (services de cartographie en ligne notamment).

En cas de véhicule terrestre motorisé, si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours, le covoiturage sera privilégié.

➤ Transports en commun ferroviaire

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra au réel sur production des justificatifs de paiement du titre de transport. Dans le cadre d'une démarche de maîtrise des coûts, l'agent doit systématiquement privilégier la voie la plus directe et la plus économique. Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

deuxième classe. Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du président ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit-déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

➤ Transport en commun par voie aérienne

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances tarifaires ou exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du président ou de la personne ayant reçu délégation.

Les frais de transport par voie aérienne engagés par les agents dans le cadre d'une mission dûment autorisée sont pris en charge sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation de justificatifs, dans la limite du trajet strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé au bénéficiaire en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Le bénéficiaire qui accomplit une mission nécessitant la consultation d'une importante documentation technique peut obtenir, après accord préalable du président ou de la personne ayant reçu délégation et sur justificatif, le remboursement du coût des bagages transportés par la voie aérienne en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

➤ Transport en commun par voie maritime (mission insulaire)

Le recours à un transport maritime est limité à des cas très spécifiques et doit être justifié par la nature de la mission, sous la responsabilité du président ou de la personne ayant reçu délégation.

Les frais de transport maritime engagés par les agents dans le cadre d'une mission dûment autorisée sont pris en charge sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation de justificatifs, dans la limite du trajet strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission.

Lorsque les contraintes de desserte maritime (horaires, fréquence des liaisons) rendent impossible un déplacement sur une seule journée, la prise en charge des frais d'hébergement et de repas peut être accordée dans des conditions analogues à celles prévues par la présente délibération pour ce type de frais.

Les frais liés au transport d'un véhicule personnel par voie maritime ne sont pris en charge que lorsque l'utilisation de ce véhicule est justifiée par les nécessités du service et expressément autorisée dans l'ordre de mission.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

➤ Autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, co-voiturage privé ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

L'utilisation du co-voiturage privé n'est envisagée que dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule et en dernier recours en l'absence de tout autre moyen de transport collectif.

➤ Recours à un service de taxi

À titre exceptionnel, le bénéficiaire peut utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et de véhicules motorisés terrestre à disposition ou de vélo de service et dans les cas limitatifs suivants :
 - dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
 - lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
 - quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun régulier.

Le remboursement de ces frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Principe général de multimodalité

Les déplacements effectués dans le cadre d'une mission peuvent, lorsque les besoins du service le justifient ou lorsque les conditions tarifaires sont pertinentes, combiner plusieurs moyens de transport. Dans ce cas, les remboursements s'effectueront conformément aux principes énoncés, pour la part concernée par chaque moyen de transport utilisé.

Aucun frais ne peut être remboursé deux fois au titre d'un même trajet ou d'un même segment de déplacement, quel que soit le nombre de moyens de transport utilisés.

Lorsque la combinaison de plusieurs moyens de transport ne permet pas d'identifier clairement les frais strictement liés à la mission, la collectivité peut limiter le remboursement au coût estimatif du déplacement effectué dans les conditions normales de service. Le remboursement des frais est alors apprécié globalement, dans la limite du coût qu'aurait représenté le mode de transport le plus économique compatible avec les nécessités du service.

➤ Frais de stationnement, d'autoroute et de carburant

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule communautaire ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute ou d'ouvrage public ou privé à accès limité (exemple : pont payant), sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Les frais de carburant peuvent faire l'objet d'un remboursement en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service, et d'impérieuse nécessité, sur production des justificatifs de paiement.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Prise en charge des frais d'hébergement et de repas

➤ Frais d'hébergement

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Le montant des frais sera remboursé sur la base des frais réels dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, (dont taxe de séjour et frais annexes) attesté par les justificatifs transmis et dans le respect des plafonds prévus par les textes applicables à l'État et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'État.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit-déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte, en gîte ou camping.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

➤ Frais de repas

(Article 3 du décret n°2006-781 et article 7-2 du décret du n°2001-654)

Dans le cadre de la mission, lorsque le déplacement empêche l'agent de prendre son repas habituel à sa résidence administrative ou familiale, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base des frais réellement engagés dans la limite définie dans l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante et doit obligatoirement le préciser sur la demande de prise en charge des frais de mission (état de frais).

Cas particulier des déplacements en Outre-mer ou à l'étranger

Tout bénéficiaire se déplaçant en outre-mer ou à l'étranger bénéficie d'indemnités journalières de mission. Le montant et les conditions de remboursement de ces indemnités sont prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

13.2. Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels ou des formations

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Ces prises en charge sont régies par le règlement de formation de la collectivité, faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

13.3 Justificatifs et paiement

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique, l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse du président.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un dossier de pièces justificatives complet. Tout paiement indu peut donner lieu à une demande de remboursement.

La présente délibération entre en vigueur le lendemain de sa transmission au représentant de l'État. Les déplacements engagés antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération demeurent régis par les dispositions de la délibération antérieure en date du 30 avril 2009.

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale);

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la mise en place du remboursement des frais des agents de la communauté de communes du Pays bigouden sud selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- abroge la délibération du 30 avril 2009.

Équipements sportifs

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif aux équipements sportifs.

1. Nouvelle grille tarifaire du parc aquatique AquaSud

Une étude de la cohérence de la grille tarifaire avait conduit, en 2024, au réajustement de certains tarifs.

L'équipement va connaître une période importante de travaux qui va entraîner des phases de fermeture programmées. Afin de gérer au mieux cette période, il apparaît nécessaire de modifier certains tarifs d'abonnement, pour bénéficier davantage de souplesse en cas de fermetures liées aux aléas des travaux.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour la saison 2026/2027 :

- Abrogation des tarifs pour les activités aquatiques adultes :
 - o de l'inscription annuelle adulte à 230 € ;
 - o de l'inscription en demi-année à 125 €.
- Remplacement de ces deux produits par une session de 10 séances à 80 € renouvelable. La période de 10 séances doit être entendue comme interrompue.

Si le chantier se déroule correctement et permet 30 séances annuelles comme les années précédentes, le coût annuel pour l'utilisateur sera de 240 € (10 € de plus par rapport au tarif 2024, 10 € de moins par rapport à l'achat de 2 demi-séances).

Si en fin de saison, un solde existe, il pourra être déduit de l'inscription suivante.

- Pour la natation adulte à l'année, le tarif de 230 € passe à 200 € du fait des séances en moins pendant les périodes programmées de fermeture.
- Pour la natation adolescents, enfants et pour le jardin aquatique, le tarif passe de 180 € à 150 € du fait des séances en moins pendant les périodes programmées de fermeture.
- La session (1/2 année) de jardin aquatique passe de 90 € à 75 €.

Cette grille tarifaire est transitoire car l'évolution de l'offre de service avec le nouveau bassin, l'espace bien-être et les aires de jeux, nécessitera la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

La nouvelle grille tarifaire de la piscine AquaSud est la suivante :

	Au 1 ^{er} septembre 2026
<u>Entrées :</u>	
Tarif normal	5,50 €
Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, invalides et adhérents du CNAS)	4,50 €
Tarif groupe	3,80 €
Tarif groupe centre de loisirs CCPBS	2,00 €
Gratuité	- de 4 ans
10 entrées tarif normal	47,00 €
10 entrées tarif réduit	40,00 €
25 entrées tarif normal	102,00 €
25 entrées tarif réduit	88,00 €
50 entrées tarif normal	196,00 €
50 entrées tarif réduit	166,00 €
Nage à l'heure forfait 10h	37,00 €
Nage à l'heure forfait 20h	68,00 €
<u>Activités :</u>	
<u>Adultes :</u>	
Le cours	10,00 €
5 cours	45,00 €
1 session (10 séances)	80,00 €
Location de vélo	2,50 €
Natation à l'année	200 €
<u>Enfants :</u>	
Annuelle	150,00 €
Vacances 5 cours	45,00 €
Vacances 4 cours (si jour férié)	36,00 €
<u>Adolescents :</u>	
Annuelle	150,00 €
<u>Jardin aquatique :</u>	
1 session (1/2 année)	75,00 €
Annuelle	150,00 €
<u>Associations :</u>	
La ligne d'eau par heure	13,00 €
Le bassin par heure	60,00 €

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

	Au 1 ^{er} septembre 2026
<u>Associations hors territoire de la CCPBS :</u>	
La ligne d'eau	15,00 €
Le bassin	70,00 €
<u>Scolaires hors territoire de la CCPBS :</u>	
Mise à disposition horaire d'un MNS	28,00 €
Entrée par enfant	3,80 €
Délivrance d'une nouvelle carte d'accès	2 €
Carte projet pédagogique AquaBigoud	1 €

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la grille tarifaire ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} septembre 2026 ;
- abroge la délibération n° C-2024-06-27-03 du 27 juin 2024.

Foncier

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente le point relatif au foncier.

1. Acquisition d'une maison d'habitation rue Raymonde-Folgoas-Guillou à Pont-l'Abbé (annexes 21 et 22)

En mars 2024, le conseil communautaire avait validé l'acquisition de la maison située au n°13 rue Raymonde-Folgoas-Guillou dans un double objectif : proposer une offre de logement à destination des stagiaires ou saisonniers de la CCPBS et constituer une réserve foncière à moyen/long terme.

Toutefois, les diagnostics réalisés ont mis en évidence la nécessité de travaux conséquents, notamment en matière de toiture, d'isolation et de remplacement des huisseries, représentant un investissement significatif. Dans ce contexte, il a été choisi de ne pas engager immédiatement ces travaux, afin de préserver les équilibres financiers de la collectivité et de réinterroger les modalités de valorisation de ce bien.

Parallèlement, l'opportunité d'acquérir la seconde maison, située au n° 15 de cette même rue, se présente. Le propriétaire de la maison, le même que celui de la maison située au n° 13, est décédé en septembre 2025 et ses héritiers ont pris contact avec le service foncier de la CCPBS, dans le cadre de la succession. Ils ont exprimé leur souhait de se séparer de ce bien et d'en donner la priorité à la CCPBS.

Il s'agit d'une maison d'habitation édifiée en 1970 en pierre/aggloméré sous ardoise bi-pentes avec chiens assis en R+2. Elle a été transformée en 2 appartements avec compteurs, chaudières gaz et entrées indépendantes.

- au 1^{er} étage, un appartement comprenant 4 pièces, cuisine indépendante, WC indépendant et salle d'eau pour une surface utile de 75 m² ;
- au 2^e étage, un appartement comprenant 3 pièces, cuisine/séjour, WC indépendant et une salle d'eau pour une surface utile de 75 m² ;
- au rez-de-chaussée, 2 garages indépendants d'environ 40 m² chacun.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Le tout pour une surface utile totale de 150 m². L'ensemble présente un état différent en fonction de l'appartement (rénové au 2^e et à rafraîchir au 1^{er} étage). Outre un nettoyage de façade, des travaux d'isolation et huisseries sont à prévoir, au moins pour le 1^{er} étage.



La demande initiale des propriétaires s'élevait à 270 000 € net vendeur. L'évaluation réalisée par le pôle domanial ([annexe 21](#)) a fixé la valeur vénale du bien à 262 500 €.

Une contre-proposition à hauteur de 255 000 € net vendeur a été formulée et acceptée par les propriétaires.

Cette acquisition complémentaire présente un intérêt particulier en matière de réserve foncière, en ce qu'elle vient conforter et étendre l'unité foncière déjà constituée autour du siège de la collectivité, renforçant ainsi la cohérence et le potentiel d'aménagement futur de ce secteur.

La commission aménagement du 29 janvier 2026 avait considéré l'intérêt de cette acquisition « pour une réserve foncière au regard de l'unité du site mais celle-ci devra faire l'objet, en cas d'acquisition d'une stratégie à court-terme ou moyen-terme sur son devenir (logement/démolition etc.) ». Dès lors, une étude globale devra être engagée prochainement sur un périmètre comprenant les différentes réserves foncières communautaires situées en entrée d'agglomération de la commune de Pont-l'Abbé.

Le sujet avait été abordé au bureau communautaire du 5 mars 2026 qui avait validé l'achat de la propriété et avait proposé le vote au prochain conseil.

La commission aménagement réunie le 11 juin 2026 a émis un avis favorable.

Stéphane LE DOARÉ précise : « Lors de l'extension des locaux, il avait été dit que nous avions suffisamment de bureaux pour plusieurs années. En réalité, nous n'avons plus de bureaux d'avance. Les agents qui devaient être à deux sont maintenant à trois. Nous devons nous agrandir sans doute un jour. Nous avons besoin que certains services de Kerist, comme l'eau, l'assainissement et les espaces verts, soient plus près de nous pour travailler avec le service ADS et les services transversaux. Ce serait assez logique qu'ils nous rejoignent. Nous louons actuellement l'ancienne trésorerie pour le back office de la SPL tourisme. Nous n'allons pas rester locataires ad vitam aeternam. Jean-Luc TANNEAU, l'équipe de Françoise LE BOURDON, responsable du service tourisme et nautisme et moi-même, travaillons au quotidien avec eux. Depuis que le service ADS nous a rejoints, nous n'avons jamais été aussi productifs pour traiter les dossiers. »

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Yannick LE MOIGNE indique: « *La communauté de communes a tout intérêt à acheter ce bâtiment. Dans le contexte foncier d'aujourd'hui, même si nous étions amenés à ne pas l'utiliser et à le revendre demain, il ne perdra jamais de la valeur. D'un point de vue patrimonial, la communauté de communes ne fera jamais une mauvaise opération sur ce point.* »

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir sur la commune de Pont-l'Abbé, rue Raymonde-Folgoas-Guillou, la maison d'habitation des conjoints XX (*l'identité des personnes est indiquée en annexe au présent procès-verbal en application des dispositions du RGPD*), propriété cadastrée section AD208 et AD371;
- fixe le prix d'achat de la propriété par la CCPBS à 255 000 €, frais notariés en sus ;
- prend acte de la désignation par les vendeurs de maître Stéphane LE PAPE pour la rédaction de l'acte ;
- autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à cette acquisition.

2. Acquisition d'une maison d'habitation rue de Pen-Enez à Pont-l'Abbé (annexes 23, 24, 25)

Une maison d'habitation située au pied de l'usine d'eau potable de Bringall a récemment été mise en vente. Il s'agit d'un bien d'une surface habitable d'environ 160 m² sur un terrain de 2 318 m².

Après une première mise en vente pour l'ensemble de la propriété au prix de 270 000 € net vendeur, les propriétaires ayant du mal à trouver acquéreur, ont décidé de détacher un lot à bâtir de cette propriété.

Les prix de vente affichés ont dès lors été répartis de la manière suivante à savoir 200 000 € pour la maison et 100 000 € pour le terrain à bâtir présentant une contenance de 1 000 m².

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi et a estimé la maison à 192 000 € et le terrain à 82 000 €.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026



L'acquisition de cette propriété permettrait de disposer d'une réserve foncière et par conséquent, d'une zone d'extension pour les besoins futurs d'équipement pour la filière de potabilisation comme la création d'un nouveau château d'eau.

En effet, malgré l'installation de nouvelles bâches, l'utilisation du château d'eau avec un réservoir anti-coup de bélier pour protéger le réseau de distribution demeure essentielle. Il sera nécessaire de construire un nouvel ouvrage d'ici 50 ans, tout en garantissant la continuité du service.

La démolition de la maison avec le diagnostic amiante/plomb en amont a été évaluée en interne à environ 70 000 €.

Aujourd'hui, il a été fait le choix de distribuer l'eau potable en passant par le grand réservoir construit en 1978 mais il est possible de s'en passer à condition d'avoir le petit château d'eau qui fait office de ballon géant antibélier afin de préserver les 800 km de canalisation en cas d'arrêt brutal des pompes de surpression liées aux nouvelles bâches.

Il pourrait être choisi, dans 50 ans, de ne pas reconstruire un château d'eau mais il faudrait alors trouver une solution pour disposer d'un ouvrage antibélier sur site ou à différents points du réseau (étude à réaliser en amont). Il est fortement improbable que l'usine soit déplacée dans le futur, aussi, il est intéressant d'avoir le plus d'espace possible pour éviter de reconstruire de nouveaux équipements et ceci, dans un souci de continuité de service.

L'acquisition de cette propriété permettrait également d'empêcher la venue de nouveaux propriétaires qui pourraient se plaindre des bruits de l'usine même s'ils ne pourront que cibler les futurs équipements. Par ailleurs, il existe un risque d'avoir deux maisons supplémentaires sur le lot détaché et de devoir gérer d'éventuelles plaintes pour troubles anormaux du voisinage.

La maison n'est pas louable en l'état et les travaux à réaliser seraient trop conséquents. Le montant des travaux a été évalué en interne entre 150 000 € et 200 000 €.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

À défaut de besoins futurs identifiés pour l'eau potable à moyen-long terme, le bien pourrait être revendu à la commune pour un lotissement ou un autre projet.

Ainsi, dans l'attente du besoin foncier lié à l'évolution de l'usine d'eau potable, une étude devra être engagée afin de définir les modalités d'occupation et de valorisation transitoire de ce bien.

Après concertation entre le service des eaux et le service foncier, une offre d'achat d'un montant de 250 000 € net vendeur pour l'ensemble de la propriété a ainsi été faite aux vendeurs qui l'ont acceptée.

Les frais d'acquisition et de négociation s'élèveraient à un montant maximum de 15 500 €.

Étant donné qu'il n'existe pas de projet à court-moyen terme sur les infrastructures du service eau potable, ce n'est pas à l'utilisateur du service eau potable de financer une telle acquisition via les factures d'eau.

Il est donc préférable de retranscrire l'opération d'acquisition dans le budget principal de la collectivité. Le budget principal pourra rétroceder les immobilisations (terrain et bâtiment) au budget annexe de l'eau en cas de projet lié à ce service.

Le sujet avait été abordé au bureau communautaire du 5 mars 2026 et la commission aménagement réunie le 11 juin 2026 a émis un avis favorable.

Stéphane LE DOARÉ indique : « Nous n'avons pas de souci avec les propriétaires. Ce n'est pourtant pas évident d'avoir l'usine de production d'eau accolée à sa propriété. Nous avons construit les 2 bâches de l'autre côté de la route. Potentiellement demain, cela aurait pu devenir un caillou dans notre chaussure pour toute évolution du site. Comme je l'indiquais hier, nous avons été très contents d'avoir nos 4 000 m³ d'avance lorsqu'il n'y avait pas de courant. Mardi, notre territoire a produit et distribué 11 000 m³ d'eau potable, comme un mois d'août. Lorsqu'il y a une baisse de la puissance électrique disponible, notamment parce que les groupes électrogènes ne peuvent pas reprendre la totalité de la charge de l'usine, nous fonctionnons en mode dégradé. Dans cette configuration, une seule ligne de production est en service au lieu de deux. Cette ligne pouvait produire 400 m³ par heure. Nous disposons donc d'une réserve d'environ 4 000 m³, à laquelle s'ajoutait la production de 400 m³. Cela nous a permis de traverser la journée d'hier, le temps que l'alimentation électrique soit rétablie. Par ailleurs, notre secteur a été l'un des derniers à retrouver l'électricité. Pourtant, il était annoncé comme prioritaire. En réalité, les gestionnaires du réseau savaient que nous pouvions continuer à fonctionner grâce à nos groupes électrogènes. Ainsi, lorsqu'ils récupéraient de la puissance disponible sur le réseau RTE, ils la réaffectaient en priorité à d'autres infrastructures plutôt qu'à notre site. Hier matin, nous étions beaucoup moins sereins quant au fonctionnement de l'usine de production d'eau. Sans les capacités dont nous disposons, il est fort probable qu'une partie de la population du Pays bigouden se soit retrouvée sans eau au robinet dès le début d'après-midi. Cette situation confirme que ces investissements sont indispensables. Les épisodes de canicule sont appelés à devenir plus fréquents. Il est donc préférable d'anticiper et de préserver l'avenir, pour les élus qui nous succéderont comme pour nous-mêmes si nous sommes amenés à prendre ces décisions. Nous disposons aujourd'hui de la capacité foncière nécessaire pour construire un nouveau château d'eau, développer l'usine et, si besoin, intégrer de nouveaux traitements qui pourraient être rendus nécessaires par l'évolution des normes réglementaires. Nous préservons notre capacité à produire et à distribuer de l'eau aux Bigoudens. Je rappelle d'ailleurs que Jacques GOUEROU, de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay, m'a appelé tôt hier matin pour me dire que nous pouvions pomper de l'eau sur l'Aulne si besoin. Nous ne sommes raccordés à aucun autre territoire. Nous sommes totalement autonomes : nous disposons de notre propre barrage, nous produisons notre eau et nous la distribuons à nos habitants. Ces investissements sont nécessaires pour l'avenir. »

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Christian LOUSSOUARN, vice-président, intervient à son tour: « *Comme l'a rappelé Stéphane LE DOARÉ, 11 000 m³ correspond à une consommation du mois d'août. Actuellement, le barrage ne déborde pas. Nous sommes dans la même situation qu'en 2021 ou 2020. Je ne me souviens plus des dates, mais il faudra faire attention.* »

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir sur la commune de Pont-l'Abbé, 19 rue de Pen Enez, la propriété cadastrée AH-272, AH273, AH274 et AH-275 d'une surface totale de 2 318 m² appartenant aux conjoints (l'identité des personnes est indiquée en annexe au présent procès-verbal en application des dispositions du RGPD) ;
- fixe le prix d'achat à 250 000 € net vendeur, frais d'acquisition et de négociation en sus et d'imputer la dépense sur le budget principal ;
- prend acte de la désignation par les vendeurs de maître Soazig LE CERF pour la rédaction de l'acte ;
- autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à cette acquisition.

3. Acquisition d'un terrain au lieudit Le Sequer à Pont-l'Abbé (annexes 26 et 27)

Dans le cadre du projet de création de la future zone d'activités sise à Kérargont, devant notamment recevoir le crématorium, des négociations avaient été entamées avec les propriétaires de la parcelle AS181p. En effet, l'acquisition de cette parcelle permet de bénéficier d'un périmètre cohérent et facilitera ainsi la circulation et l'accès au sein de la future zone.

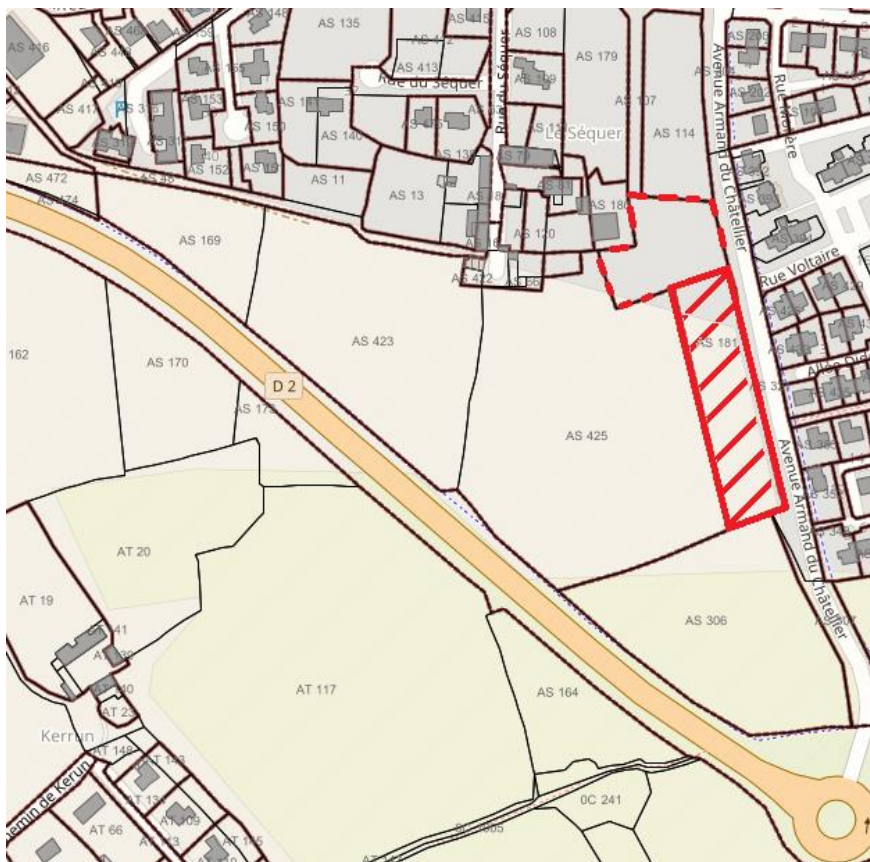
Les propriétaires ont été reçus à plusieurs reprises et en 2025, ceux-ci ont donné leur accord de principe sous réserve de conserver la partie nord de la parcelle et de la voir intégrée en zonage à urbaniser à vocation d'habitat au PLU de la commune de Pont-l'Abbé.

Ce dernier point ayant été validé par l'approbation du conseil communautaire de la modification de droit commun n° 2 par délibération n° C-2026-02-12-20 en date du 12 février 2026, il convient désormais de valider l'acquisition de la parcelle AS181p représentant une surface d'environ 4 700 m² (surface approximative en attente d'un bornage définitif).

Il a été demandé aux propriétaires de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte. L'un d'entre eux a exprimé vouloir désigner maître Sandrine CHUTO-SEZNEC, le deuxième, maître Vincent VARNOUX. Quant au troisième, il n'a pas exprimé de préférence.

Les négociations ont abouti à un prix de 17,62 €/m² à répartir entre les trois indivisaires. Cela représenterait un montant estimatif de 82 814 €, frais d'acquisition et de géomètre à la charge de la CCPBS. De plus, un accès direct par la future zone d'activités devra être envisagé dans la conception du projet de zone d'activités.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026



Le service des domaines a évalué la valeur vénale du bien à 60 000 € (annexe 26).

Il convient de préciser que l'offre fixée à 17,62 € le m² a été déterminée au regard de plusieurs éléments :

- ce montant s'appuie sur trois acquisitions foncières réalisées par la CCPBS en 2022 et 2024 sur la commune de Plobannalec-Lesconil, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Penareun. Cette référence permet d'assurer une cohérence et une équité de traitement. Elle a également contribué à favoriser la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet car les propriétaires avaient jusqu'alors manifesté leurs réserves à céder leur terrain à la collectivité.
- il est rappelé que cette acquisition s'inscrit dans une opération d'ensemble présentant un caractère d'intérêt général destinée au développement économique du territoire et l'installation d'un équipement d'intérêt général (crématorium).
- le prix proposé demeure modéré au regard des valeurs pratiquées sur le marché foncier économique. Il sera par ailleurs intégré dans le bilan global de l'opération et pris en compte dans la détermination du prix de commercialisation des futurs lots.

La commission aménagement réunie le 11 juin 2026 a émis un avis favorable.

La dépense est imputée au budget de lotissement Zones d'activités.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Toutefois, en raison de l'emprise importante du projet sur des espaces boisés, des contraintes environnementales sont apparues lors de l'instruction du permis de construire. En effet, le projet impliquait le franchissement d'un fossé-zone humide qui pourrait être évité en prévoyant un accès plus au nord pour un projet de moindre importance. De plus, une zone boisée est présente sur le terrain et au regard de la superficie à défricher pour la réalisation du projet, une autorisation de défrichement était nécessaire, induisant la tenue d'une enquête publique. Au regard de toutes ces contraintes, la société a souhaité ne pas faire aboutir le projet et a sollicité le rachat de ces terrains par les collectivités concernées, représentant une surface totale de 13 524 m².

Le dirigeant a précisé le montant de tous les frais engagés et sollicite également le remboursement de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre du projet (annexe 28).

Le montant global des dépenses ainsi engagées, incluant le foncier et les frais annexes, est évalué à 108 000 €.

La commission aménagement réunie le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable en écartant toutefois la prise en charge de certaines dépenses.

Le bureau communautaire du 5 mars 2026 avait validé le rachat du terrain et avait proposé le vote au prochain conseil.

La commission aménagement réunie le 11 juin 2026 a émis un avis favorable :

- au rachat des parcelles BH2, BH3, BH23 et BH227 au prix d'acquisition initial, frais de notaire inclus, soit un montant de 73 803,80 € ;
- à la seule prise en charge des frais liés à l'élagage, au géomètre et aux études géotechniques et loi sur l'eau, soit un montant de 14 645 € HT.

Soit un total pris en charge par la collectivité de 88 448,80 €. Ne sont donc pas pris en charge les frais de notaire liés à la mutation du terrain d'une société à une autre, les frais d'honoraires d'architecte et ceux liés à la réglementation thermique.

Le prix d'acquisition amiable étant fixé à une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du pôle d'évaluation domaniale n'est pas obligatoire.

Il est à noter que le rachat des parcelles sera traité sans TVA et qu'en l'absence de destination définie à ce stade pour les terrains, l'opération serait imputée sur le budget principal, les parcelles étant situées hors du périmètre de la zone d'activités de Kerbenoën.

Il est à noter également que la société prévoit pour la mise en œuvre de son projet une démolition/reconstruction sur le site actuellement occupé par l'entreprise.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir sur la commune de Combrit, au lieudit Kerbenoën, les parcelles cadastrées BH2, BH3, BH23 et BH227 représentant une surface totale de 13 524 m² appartenant à la société XX (*l'identité des personnes est indiquée en annexe au présent procès-verbal en application des dispositions du RGPD*) ;
- fixe le prix d'achat à 88 448,80 € HT ;

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

- prend acte de la désignation par le vendeur de maître Stéphane LE PAPE pour la rédaction de l'acte ;
 - autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à cette acquisition.
5. Rectification d'une erreur matérielle sur l'annexe à la délibération n° C-2026-04-30-53 du 30 avril 2026 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes du territoire couvertes par un plan local d'urbanisme (annexe 30)

Le conseil communautaire du 30 avril 2026 a délégué partiellement le droit de préemption urbain au profit des communes du territoire couvertes par un plan local d'urbanisme sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des zones Ui, 1AUi, 2AUi et des secteurs concernés par les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

Ces secteurs étaient reportés, commune par commune, sur les plans annexés la délibération n° C-2026-04-30-53 du 30 avril 2026.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans les cartographies relatives à la commune du Guilvinec. En effet, les plans annexés correspondaient à ceux en vigueur antérieurement à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune du Guilvinec à la suite de l'approbation de la révision du PLU du Guilvinec le 29 septembre 2022.

Ainsi il convient de rectifier cette erreur matérielle par l'adoption d'une nouvelle délibération du conseil communautaire à laquelle seront annexées les cartographies corrigées.

La commune ayant pu délibérer sur la base des annexes conformes n'aura pas à redélibérer à la suite de cette rectification par le conseil communautaire.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- met à jour la délibération n° C-2026-04-30-53, en date du 30 avril 2026, relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune du Guilvinec s'agissant de l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune du Guilvinec à l'exception des zones Ui, 1AUi et 2AUi, telles que rectifiées et reportées sur les plans annexés à la délibération.

Planification

Yannick LE MOIGNE présente les points relatifs à la planification, accompagné de David LE BERRE, vice-président, pour le premier point.

1. Avis sur la modification n° 2 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (annexe 31)

Contexte

Au terme de plusieurs mois de construction collective, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires breton (Sraddet) a été adopté par le conseil régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021.

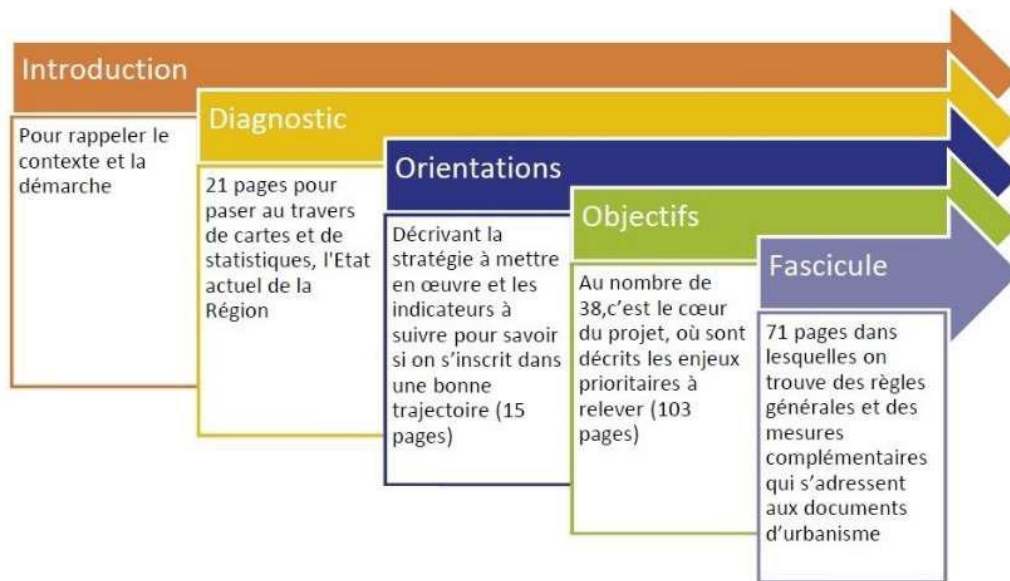
Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

C'est quoi un Sraddet ?

Le Sraddet est la traduction du projet de territoire de la région pour les vingt prochaines années. C'est un document très large, qui couvre de nombreuses thématiques : environnement, transports, logements, services ... et qui s'impose sur l'ensemble du territoire breton. Il fixe les priorités pour atteindre un développement harmonieux de la région.

De quoi est-il composé ?



Comment s'applique-t-il ?

Le Sraddet s'impose aux documents de planification infra-régionaux (SCOT et PCAET), et donc indirectement au PLUiH.

Pourquoi une modification a été engagée ?

Le Sraddet a connu une première modification en 2024 concernant notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, la stratégie aéroportuaire et la gestion du trait de côte.

Plusieurs évolutions, intervenues depuis et dans la continuité de cette première modification, amènent à organiser une nouvelle modification du Sraddet, conformément à ce que prévoit la loi. Le conseil régional a donc décidé lors de la session des 9, 10 et 11 octobre 2024, de procéder à la modification n° 2 du Sraddet.

Les modifications concernent plusieurs domaines dont notamment :

- les objectifs énergétiques et climatiques ;
- la prévention et la gestion des déchets ;
- la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la biodiversité.

Par courrier du 16 avril 2026, la région Bretagne sollicite l'avis de ses partenaires concernant son projet de modification n° 2 du Sraddet (annexe 31).

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Conformément à l'article L.4251-6 du CGCT, la CCPBS possède un délai de 3 mois pour rendre son avis. À défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Contenu de la modification

Le projet de modification fait évoluer le contenu de dix-neuf objectifs, introduit deux nouvelles règles et modifie treize règles. Il apporte également des modifications aux dispositions complémentaires du fascicule des règles.

Un éclairage technique est ainsi proposé en fin de paragraphe, dans l'encadré gris.

- Les objectifs énergétiques et climatiques

Sur le volet « énergie-climat », la modification du Sraddet vise principalement à mettre à jour les objectifs régionaux afin de les rendre compatibles avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC 2) et les objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050. La modification ne remet pas en cause les grandes orientations déjà engagées mais renforce le niveau d'ambition en matière de climat et d'énergie.

Cet alignement avec les documents nationaux implique la modification des objectifs énergétiques et climatiques du Sraddet. L'évolution la plus importante concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Sraddet initial visait une baisse de 50 % des émissions à l'horizon 2040, le nouvel objectif porte désormais sur une réduction de 68 % pour la même période. Le document renforce les objectifs de sobriété énergétique en visant une réduction de 42 % des consommations d'énergie à l'horizon 2040, soit un niveau supérieur aux objectifs nationaux. Cette ambition repose sur la rénovation énergétique des bâtiments, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des mobilités sobres et la maîtrise des usages.

La révision du Sraddet vise principalement à renforcer l'ambition régionale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de transition énergétique et de décarbonation des mobilités, en cohérence avec les objectifs nationaux de la SNBC. Ces évolutions se traduisent par la modification des objectifs :

- objectif 11.1 réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne ;
- objectif 20.1 mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

La modification renforce la prise en compte des enjeux climatiques dans les politiques de mobilité. Plusieurs objectifs relatifs aux mobilités, aux transports collectifs, aux alternatives à la voiture individuelle et à l'intégration de la mobilité dans les projets d'aménagement sont également ajustés afin de renforcer le report modal et la décarbonation des déplacements.

- objectif 23.1 réduire les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne ;
- objectif 27.1 accélérer massivement le développement des énergies renouvelables en Bretagne d'ici 2040 ;
- objectif 27.2 réduire fortement les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

La modification confirme l'importance de la sobriété énergétique et de l'efficacité énergétique pour atteindre les objectifs climatiques.

En matière de règles, cette évolution du Sraddet se traduit par le renforcement du cadre applicable aux PCAET. Une nouvelle règle dédiée à la sobriété énergétique (règle III-1) est créée afin de reconnaître explicitement ce levier comme complémentaire à l'efficacité énergétique. Les autres règles relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables sont actualisées afin d'aligner leurs objectifs avec ceux de la SNBC 2 et de préciser leurs modalités de mise en œuvre à l'échelle territoriale.

La nouvelle règle III-1 « sobriété énergétique » impose ainsi aux PCAET d'intégrer des actions de sobriété énergétique visant à réduire les consommations par l'évolution des comportements, des usages et de l'organisation collective. Le PCAET de la CCPBS comporte déjà un volet consacré à cette thématique, même si une attention particulière est rappelée concernant les bâtiments publics.

La règle III-2 « réduction des émissions de GES » est modifiée afin de renforcer l'ambition des objectifs de réduction et d'absorption des émissions de gaz à effet de serre. Les PCAET devront désormais fixer des objectifs chiffrés compatibles avec les nouvelles trajectoires régionales définies par le Sraddet.

La règle III-3 « développement de production d'énergie renouvelable » est également actualisée pour préciser que les PCAET doivent identifier et territorialiser les potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération, en cohérence avec les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) et les orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Les modifications présentées relèvent principalement d'une mise en cohérence du document régional avec les orientations et objectifs définis par les cadres nationaux et supra-territoriaux, ces modifications n'appellent donc pas de remarques particulières de la part de la CCPBS.

Cependant, concernant les objectifs de développement des énergies renouvelables, la CCPBS souhaite rappeler que les capacités de déploiement varient fortement d'un territoire à l'autre. La mise en œuvre de ces objectifs doit ainsi tenir compte des spécificités locales, notamment des contraintes réglementaires et foncières propres aux territoires littoraux soumis aux dispositions de la loi Littoral. Ces éléments doivent être pleinement intégrés dans la territorialisation des objectifs régionaux afin de garantir leur faisabilité et leur équité entre les territoires.

- La prévention et la gestion des déchets

Les modifications du Sraddet sur le volet déchets apportent des compléments importants sur la planification des installations de stockage et de valorisation énergétique. La région a conduit une étude prospective sur l'évolution prévisible du gisement de déchets afin d'apporter aux opérateurs de traitement des éléments d'aide à la décision et d'identifier d'éventuels besoins de mutualisation à l'échelle territoriale. Au terme de ces travaux, le Sraddet modifié retient plusieurs principes :

- au regard de la tendance actuelle à la baisse et de la prospective d'évolution des déchets ainsi que des projets en cours d'extension ou de création de nouvelles installations, un équilibre entre les besoins et les capacités de traitement des déchets résiduels devrait poindre progressivement entre 2030 et 2040 en Bretagne, amenant à une autonomie territoriale de traitement ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

- la création de nouvelles capacités de traitement par valorisation énergétique (y compris les installations « Combustibles Solides de Récupération ») ne doit ni compromettre l'atteinte des objectifs de prévention et de recyclage fixés par le Sraddet, ni conduire à des situations de surcapacité structurelle susceptibles de fragiliser économiquement les installations existantes ou futures ;
- sur les court et moyen termes, des adaptations de capacités de traitement existantes ou des créations ciblées sont possibles, dans le respect des principes précités et de modalités détaillées dans les modifications du Sraddet ;
- un suivi attentif de l'évolution de la trajectoire (volumes de déchets, résultats des politiques de prévention, besoins du territoire...) est conduit sur la durée afin d'envisager, si nécessaire, les réajustements à prendre en compte dans le cadre de futures modifications du Sraddet.

S'agissant des installations de stockage des déchets non dangereux non inertes (DNDNI), la présente modification du Sraddet détaille les capacités réglementaires de stockage en Bretagne. Il permet ainsi d'organiser la période transitoire de gestion de la décroissance des volumes de stockage annuels sur la période 2027-2032.

Cela se traduit directement dans le Sraddet par l'inscription dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de certains principes fondamentaux tels que le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la gestion de proximité des déchets, la mutualisation et la coopération bretonne, et la coopération interrégionale.

L'objectif portant sur les déchets est modifié pour intégrer ces principes d'action, et le fascicule est complété dans sa partie des « dispositions complémentaires » pour intégrer les critères d'appréciation des nouveaux projets.

La région propose par ailleurs la mise en place d'une gouvernance dédiée, mobilisant les acteurs de la collecte et du traitement ainsi que les intercommunalités dans le cadre de la CTAP pour assurer un suivi et permettre l'adaptation en tant que de besoin de ces orientations. Les autres dispositions du fascicule portant sur les déchets restent inchangées.

Ces modifications n'appellent pas de remarques particulières de la part de la CCPBS.

- La lutte contre l'artificialisation des sols

La loi « climat et résilience » donne au Sraddet la possibilité d'établir « une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional ».

Conformément aux vœux de la conférence des Scot (février 2022), aujourd'hui conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, une enveloppe de solidarité a été prévue afin de ne pas pénaliser des territoires accueillant des projets indispensables au développement de la Bretagne, en les laissant supporter seuls la charge foncière nécessaire à l'implantation de ces projets.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Une typologie des projets avait ainsi été établie par le collectif Région-Scot, ainsi qu'une première liste de projets intégrée dans la modification n° 1 du Sraddet.

Publiée entre l'arrêt du projet de modification n° 1 du Sraddet breton et son approbation, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une enveloppe nationale sur laquelle la consommation foncière de projets d'envergure nationale et européenne (PENE) sera imputée. Cette enveloppe nationale de 12 500 ha a été constituée par prélèvement sur les enveloppes régionales, obligeant la Bretagne à diminuer son enveloppe de solidarité de 1 100 ha à 294 ha.

Une enveloppe de solidarité régionale pour la période 2021-2031, de 294 hectares, est donc mise en place par le Sraddet afin de prendre en considération les projets répondant aux critères suivants :

- projet très consommateur de foncier et pénalisant son territoire d'implantation ;
- projet ayant vocation à servir les intérêts d'un territoire plus étendu que le bassin de vie où il est implanté ;
- projet suffisamment mûr et certain pour s'assurer de sa réalisation effective pendant la période de planification ;
- projet vertueux de par sa fonction et sa conception.

Une typologie a donc été établie pour identifier au mieux les projets susceptibles de relever de cette enveloppe mutualisée :

infrastructures ferroviaires ou routières, projets économiques, projets énergétiques, décharges de déchets non inertes, équipements à fonction régionale ou nationale (centre pénitentiaire par exemple).

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Disposition III-1 Liste des projets d'envergure régionale

En application de la méthodologie définie dans le cadre de l'objectif 31.3 Mutualiser la consommation foncière des projets d'envergure régionale, la liste des projets d'envergure régionale pour lesquels la consommation foncière sera affectée à l'enveloppe de solidarité régionale et non aux cibles de consommation définies par la règle III.9 est la suivante :

Typologie SRAD DET	Projets	Territoire de SCoT	Estimation des surfaces retenues au titre de la solidarité régionale
Infrastructures routières	Axe Triskell RD767 : tronçon Locminé-Siviac (CD56)	Pays de Pontivy	22 ha
	Echangeur Saint-Antoine RN24-RN166 (Etat)	Pays de Ploërmel	1,2 ha
	RN176 - échangeur RN176/RD366 (Etat)	Pays de Saint-Malo	2 ha
	RD769 – Doublement tronçon Lann Sévelin – Kergoal (CD56)	Pays de Lorient	19 ha
	RN176 – doublement (Etat)	Pays Saint-Malo, Dinan Agglo	8,7 ha
	Echangeur du Lizioec (Etat)	Golfe Morbihan Vannes Agglo	5 ha
	Axe Triskell RD767 : tronçon 3 Rois – Ménimur (CD56)	Golfe Morbihan Vannes Agglo	1 ha
	Axe Triskell RD700 : tronçon Uzel – La Motte – Place à l'Epine (CD22)	Loudéac Communauté	4,7 ha
Environnement - déchets	Activités de traitement et de valorisation de déchets - SEI LA DOMINELAIS	Pays des Vallons de Vilaine	4,2 ha
	Activités de traitement et de valorisation de déchets - ECOSITE CROIX IRTELLE	Questembert Communauté	1 ha
	Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique - SUEZ	Pays de Pontivy	1 ha
	Unités de traitement des déchets – TB investissement & MEN REC	Pays de Pontivy	4,7 ha
	Création d'un site de production de Combustible Solide Energétique - site classé SEVESO - CHIMIREC	Pays de Fougères	1,8 ha
Économie - logistique	Eco-pôle industriel et logistique de Lanvian – Projet SCARMOR (regroupement)	Pays de Brest	5,6 ha *
	Unité agroalimentaire (projet logistique) - SILL 2	Pays de Morlaix	3 ha **
	Plateforme logistique - groupe GELIN	Pays de Fougères	0,75 ha **
	Entrepôts logistiques - SCI Kermat Aldouest (regroupement)	Pays de Morlaix	2,7 ha *
	Mutual Logistics (Bois de teillay Amanlis - Janzé)	Pays de Vitré	4,95 ha **
Total			93,3 ha

* Les chiffres de consommation d'ENAF indiqués prennent en compte le principe de consommation nette d'espace décrit ci-dessous.

** Les chiffres de consommation d'ENAF indiqués prennent en compte le principe de « coefficient de solidarité » décrit ci-dessous.

La CCPBS regrette la non-intégration des projets de digues rétro-littorales dans cette enveloppe de solidarité régionale, au regard du rôle de protection des personnes et des biens face à la submersion marine de ses ouvrages, qui s'inscrivent dans une stratégie globale des collectivités du Finistère Sud, mais également dans une nécessité d'adaptation du territoire breton aux effets du changement climatique.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

- La biodiversité

La loi du 2 février 2023 visant à limiter « l'engrillagement » des espaces naturels impose notamment des caractéristiques précises pour les clôtures dans les espaces naturels afin d'éviter la fragmentation des habitats et afin de préserver la biodiversité, en imposant au Sraddet la nécessité de définir les matériaux naturels ou traditionnels constituant les clôtures.

En effet, dans les milieux naturels et notamment forestiers, il convient d'adapter certains types de clôtures particulièrement contraignantes pour le déplacement des espèces : les petits mammifères ou les amphibiens par exemple, se trouvent bloqués par des barrières enterrées ou positionnées au ras du sol. Les clôtures de grande hauteur portent atteinte aux déplacements de la grande faune. Enfin, certains dispositifs peuvent s'avérer dangereux lors des tentatives de franchissement.

À cette fin, l'objectif "Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire" a été complété pour contribuer à limiter les impacts de l'engrillagement des espaces naturels sur les capacités de circulation de la faune et à préserver ou restaurer ainsi les continuités écologiques. Une règle spécifique a également été créée pour établir les types de matériaux constitutifs des clôtures qui doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages au sein des espaces naturels et forestiers, qui devra donc être reprise dans le PLUiH pour les clôtures dans les zones naturelles du futur document.

La CCPBS salue cette modification et l'objectif poursuivi par le Sraddet afin d'éviter la fragmentation de continuités écologiques, mais émet une sérieuse réserve quant à son applicabilité concrète au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce dossier a fait l'objet d'échanges avec le service littoral et biodiversité et le service en charge des déchets qui n'avaient pas d'observations sur ce projet de modification du Sraddet.

Les commissions 5 et 10 en charge respectivement de l'aménagement et des transitions ont émis un avis favorable en date du 3 juin et 11 juin 2026.

Stéphane LE DOARÉ prend la parole : « Nous sommes l'un des EPCI les plus maritimes de Bretagne avec 11 communes littorales sur 12. Bien évidemment, il faut également tenir compte des zones de submersion marine, du recul du trait de côte ainsi que de la loi Littoral. Les panneaux doivent être installés en agglomération. Alors, que pouvons-nous faire pour atteindre le quota de panneaux solaires ? Dans la moitié de nos communes, les panneaux solaires sont interdits en raison des contraintes liées aux monuments historiques ou aux sites patrimoniaux remarquables. Nous aurions aimé que nos considérations soient prises en compte. Nous avons potentiellement du foncier mais il n'est jamais situé au bourg ou en continuité d'urbanisation. Nous allons être très vite embêtés. Nous disposons d'anciens sites, appelés autrefois des décharges, que nous souhaitons recouvrir. Évidemment, les anciens n'étaient pas dénués de bon sens : ils n'avaient pas implanté les décharges en centre-ville. Elles sont donc situées en extérieur. Il y a donc une rupture d'urbanisation. Nous avons formulé des demandes de dérogation. Le préfet de l'époque, M. ESPINASSE, avait bien compris notre demande. Toutefois, nous avons obtenu une fin de non-recevoir. Cela va être très compliqué chez nous. »

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Yannick LE MOIGNE poursuit : « *Au regard de l'ensemble des contraintes que connaît notre territoire, nous serons certainement amenés à engager, demain, un plan partenarial d'aménagement avec l'État. En effet, si l'on continue à nous imposer uniquement des contraintes, sans aucun avantage dans le territoire, nous aurons beaucoup de résidences secondaires, avec de moins en moins de résidences principales. Au-delà du SRADDET, sur lequel nous ne rendons qu'un avis, le sujet reviendra devant le conseil communautaire lorsque le conseil régional aura pris en compte, ou non, nos remarques et aura voté. Nous aurons demain de vraies questions à nous poser sur l'aménagement de notre territoire. Nous parlons ici de véritables outils d'aménagement, qui soulèvent des questions de fond sur le développement de notre territoire à l'avenir. Nous n'avons pas fini d'en discuter. Nous ne sommes guère aidés.* »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « *En ce qui concerne les 8 hectares, je vais personnellement adresser un courrier à Loïc CHESNAIS-GIRARD pour lui préciser que la région ne s'arrête pas à Rennes et que le Pays bigouden fait partie de la région Bretagne.* »

Yannick LE MOIGNE conclut : « *Le courrier adressé à ce titre avait été signé par les 4 présidents d'EPCI et le président du SIOCA. Cette démarche avait pour objet de formaliser une volonté commune à l'échelle de l'Ouest Cornouaille et de solliciter la prise en compte de cette thématique. D'autres territoires commencent à découvrir cette dernière.* »

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- rend un avis favorable au projet de modification n° 2 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

2. Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé

Contexte

À la suite de la procédure de modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé, une procédure de modification simplifiée n° 1 a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 20 mai 2026, afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (absence de matérialisation par le bureau d'études de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation).

Le dossier de modification simplifiée a ensuite été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Modalités de mise à disposition du public

L'article L.153-47 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du public proposées au conseil communautaire du 25 juin 2026 sont les suivantes :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

- Dates de mise à disposition

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 13 juillet 2026 à 9 h 00 au vendredi 14 août 2026 à 17 h 00.

- Lieux de consultation

Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- En version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- En version numérique sur le site internet de la CCPBS à l'adresse suivante : <https://www.ccpbs.fr/> et le site de la mairie de Pont-l'Abbé à l'adresse : <https://ville-pontlabbe.bzh/>.

- Observations et propositions du public

Les observations et propositions du public pourront être transmises pendant cette période :

- dans un registre papier mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé ;
- par courrier envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Pont-l'Abbé - service urbanisme, square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé avec la mention « modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé » ;
- par mail à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr avec la mention « modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la CCPBS.

Mesures de publicités et d'affichage

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché en mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la CCPBS huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur les sites internet respectifs et les réseaux sociaux de la commune de Pont-l'Abbé et de la CCPBS.

Composition du dossier

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- la notice de modification simplifiée ;
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- met le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, à disposition du public selon les modalités définies plus haut pendant un mois conformément aux articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- procède aux publicités et affichages et à l'issue de la mise à disposition du public, d'en présenter le bilan en conseil communautaire.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Tourisme

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, présente le point relatif au tourisme.

1. Convention de refacturation de mise à disposition d'un local communal au profit de l'office de tourisme communautaire (annexe 32)

L'accroissement de l'activité de l'office de tourisme communautaire, structure en charge de la promotion du tourisme à l'échelle communautaire, a nécessité la mise à disposition de locaux situés 11 place Gambetta à Pont-l'Abbé (29120), pour une surface totale de 130 m² (au premier étage). Par délibération n° 20200211-16 du 11 février 2020, une convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux a, en ce sens, été actée entre la commune de Pont-l'Abbé, la communauté de communes du Pays bigouden sud et la SPL Destination Pays bigouden sud.

Pour mener à bien sa mission, la SPL a formulé un besoin de locaux supplémentaires pour une surface de 30 m² (rez-de-chaussée). Par conséquent, la surface totale mise à disposition a été portée à 160 m².

Par avenant, la convention a été modifiée en novembre 2024 pour prendre en compte l'intégration de la surface en sus (la surface de 30 m² au rez-de-chaussée) dans le calcul de la redevance annuelle due par la communauté de communes.

À compter du mois de juillet 2026, le back office de l'office de tourisme va progressivement s'installer dans un autre local sur la commune de Pont-l'Abbé au 12 A, rue Charles-Le-Bastard.

Le bureau d'information touristique reste domicilié au 11 place Gambetta à Pont-L'Abbé pour une surface au rez-de-chaussée de 100 m².

Pour des raisons organisationnelles, l'office de tourisme souhaite conserver la surface précitée de 30 m² supplémentaire (également située au rez-de-chaussée); cette surface de 30 m² doit faire l'objet d'une convention d'occupation tripartite du domaine communal.

Le projet de convention mettra fin à la convention initiale conclue au 1^{er} janvier 2020.

Un règlement intérieur viendra préciser les responsabilités de chacune des parties pour les interventions techniques.

En l'absence de question, Jean-Luc TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- résilie la convention initiale conclue au 1^{er} janvier 2020;
- approuve le projet de convention de mise à disposition tel que présenté en annexe ;
- autorise Jean-Luc TANNEAU, vice-président en charge du développement du tourisme de la CCPBS, à signer la présente convention.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Mobilités

David LE BERRE présente le point relatif aux mobilités.

1. Modification n° 4 du règlement d'aides à l'achat (annexe 33)

Le conseil communautaire du 15 février 2024 a délibéré pour mettre en place une aide à l'achat de vélo à destination des habitants du Pays bigouden sud, ce dispositif est entré en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Le règlement a été modifié successivement le 27 juin 2024, le 2 avril 2025 et le 22 janvier 2026 pour permettre :

- aux personnes en situation de handicap de déroger au critère géographique du revendeur pour l'achat d'un vélo ;
- de faire évoluer les seuils du revenu fiscal de référence qui conditionne le montant de l'aide ;
- aux personnes en situation de handicap, titulaires d'une CMI invalidité ou priorité de disposer d'une aide de 500 € sans conditions de ressources.

La mise en place d'une aide majorée de 500 € pour les personnes en situation de handicap a suscité un certain nombre de demandes comportant des cas de figures qui nécessitent une clarification du règlement.

Plusieurs personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) « stationnement », aujourd'hui non éligibles, ont fait une demande d'aide pour l'achat d'un vélo adapté. Les personnes titulaires de cette carte ont de réelles difficultés de mobilités qui peut nécessiter l'adaptation d'un vélo. Dans ce cadre, il est proposé d'élargir l'éligibilité de l'aide au titulaire de cette CMI.

Par ailleurs, le service mobilités a reçu plusieurs sollicitations pour l'achat de vélos adaptés (vélos, cargos, vélos avec une sur-motorisation par un parent pour son enfant en situation de handicap). Il est proposé que l'aide puisse être versée au parent si le vélo permet à l'enfant en situation de handicap de pouvoir effectuer des déplacements à vélo.

La commission en charge des mobilités en date du 3 juin 2026 a donné un avis favorable à ces propositions. Pour le deuxième point, elle propose d'élargir l'éligibilité de l'aide de 500 € aux parents ou aidants d'une personne en situation de handicap (CMI stationnement, invalidité ou priorité) appartenant au même foyer si elle permet le déplacement de la personne concernée par le handicap.

Il est proposé de modifier le règlement de l'aide à l'achat pour tenir compte des éléments suivants :

- Article 2 : condition d'attribution :
 - un demandeur d'aide pourra déroger au critère géographique du revendeur sur transmission d'une copie de la carte mobilité inclusion (CMI) invalidité, priorité ou stationnement à son nom ou au nom de la personne titulaire d'une de ces trois cartes et qui est rattachée au foyer du demandeur ;
 - disposer d'une carte mobilité inclusion invalidité, priorité et stationnement pour déroger aux conditions de ressources de l'aide.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

- Article 5 : engagements de la communauté de communes du Pays bigouden sud : « le montant de l'aide est fixé à :
 - 500 € pour les personnes détentrices ou un parent/aidant d'une personne détentrices d'une carte mobilité inclusion invalidité priorité et stationnement appartenant au même foyer.
- Article 6 : contenu du dossier de demande de l'aide à l'achat de vélo : le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :
 - le cas échéant une copie de la carte mobilité inclusion invalidité, priorité ou stationnement du demandeur ou de la personne en situation de handicap rattachée au foyer du demandeur.

Définition de l'aidant :

L'article L113-1-3 du code de l'action sociale et des familles définit la notion de proche aidant d'une personne âgée en perte d'autonomie, qui peut être un aidant familial ou une personne de l'entourage proche.

- « Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Stéphane LE DOARÉ précise : *« Ce sont des cas particuliers. Lorsque ces cas de figure spécifiques nous ont été remontés, nous nous sommes dit qu'il fallait améliorer le règlement. C'est pour une bonne cause. »*

Gilles DELELIS, membre du conseil communautaire, demande si l'aide est octroyée par personne ou par famille.

David LE BERRE lui répond que l'aide est attribuée par foyer fiscal.

Stéphane LE DOARÉ indique : *« L'aide fonctionne très bien. Nous sommes obligés de réabonder régulièrement. »*

En l'absence de question, David LE BERRE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la modification n°4 du règlement d'aide à l'achat de la CCPBS ;
- approuve les dispositions du règlement d'aide joint en annexe ;
- autorise le président à signer tout document afférent à ce dossier.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Déchets

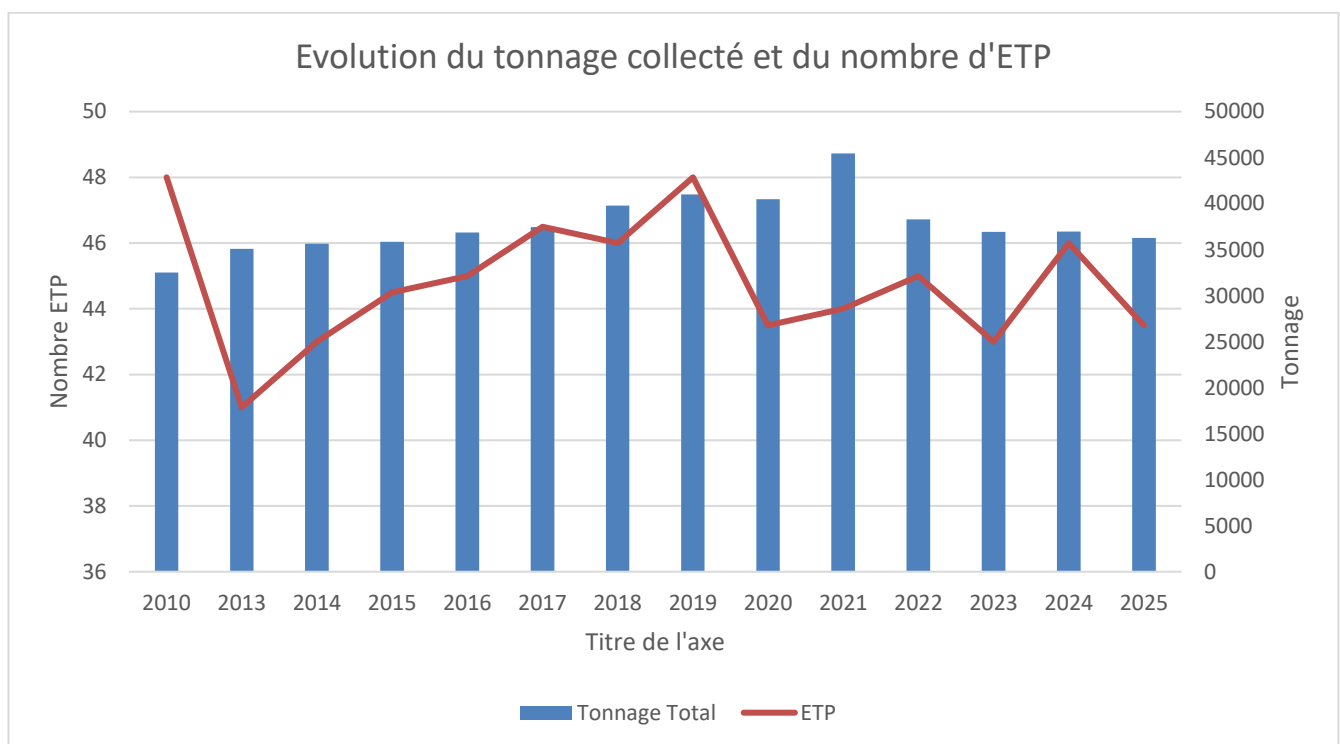
Philippe KERAËL, vice-président, présente le point relatif aux déchets.

En introduction, il indique : « Il s'agit de ma première présentation et j'en suis honoré. Nous verrons que je suis dans une position confortable, dans la mesure où les bons résultats observés sont le fruit des décisions prises par l'ancienne mandature. De plus, à la lecture du magazine Sud Bigouden, vous remarquerez à la page 7 l'infographie très claire relative au cycle et aux différents budgets de la filière déchets. »

1. Rapport annuel déchets - 2025 (annexe 34)

Le rapport annuel déchets est présenté chaque année en conseil communautaire conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales.

1.1 Évolution des effectifs



ETP annuels	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Administration des déchets	3,1	3,1	2,6	2,7	3,0	3,0	2,7
Service de collecte	29	28,6	28,6	30,1	29,1	29,3	32,4

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Déchèteries	9,3	11,8	9,8	10,4	10,1	9,1	10,7
Atelier Mécanique	2	2,5	2,2	2,0	2,1	2,0	2,0
TOTAL	43,5	46	43	45	44	43	48

Entre 2010 et 2025, les tonnages sont sensiblement stables (sauf en 2021 avec de forts tonnages en déchèterie après COVID). Les variations d'ETP s'expliquent par :

- 2010 – 2013 : mise en place de la redevance spéciale et des colonnes enterrées ce qui a entraîné la réduction du nombre de tournée ;
- 2013-2017 : hausse des ETP en déchèterie suite à leur modernisation (passage de 1 à 2 agents par déchèterie) ;
- à partir de 2019 : les ETP à la collecte ont diminué avec la collecte en C0,5 (passage une fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères – OM) et l'optimisation progressive des tournées. En déchèterie, les ETP sont stables sauf en 2024 où un renfort a été nécessaire pour la mise en place de nouveaux flux.

Ces adaptations ont permis, à tonnages constants, de diminuer le nombre d'ETP tout en améliorant la qualité du tri (en déchèterie et en collecte sélective) permettant une meilleure gestion des coûts.

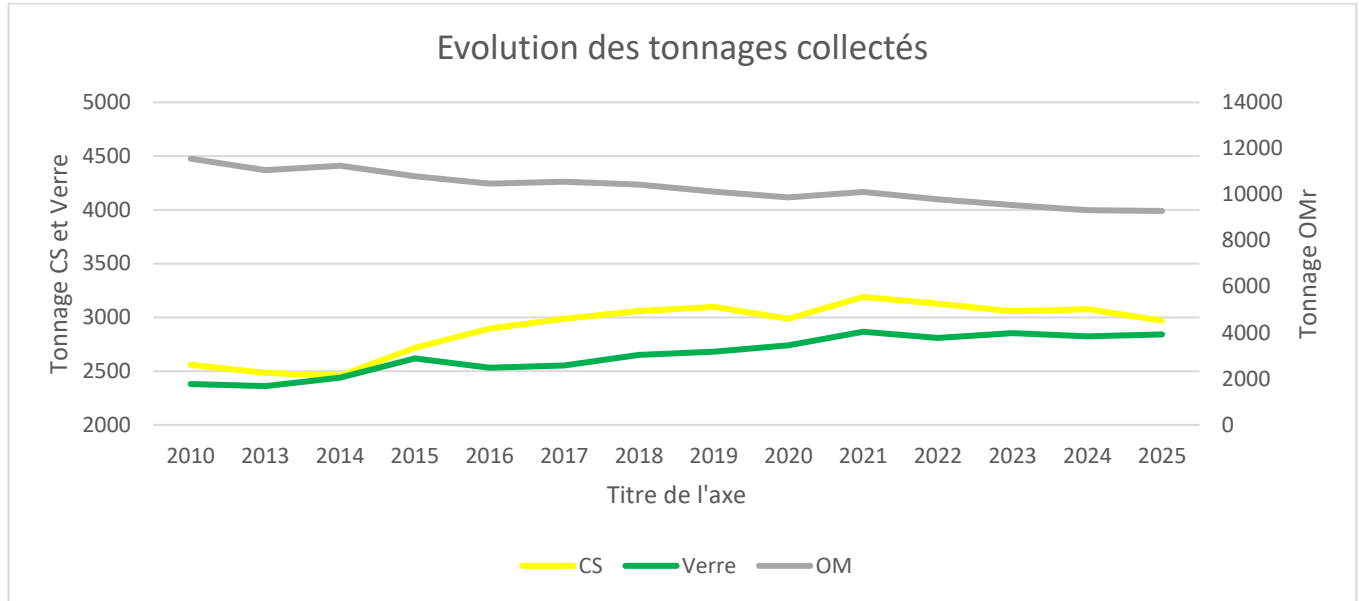
1.2 Tonnages collectés

- Fréquence de collecte des OMR :
 - ⇒ C ½ sur la majorité de l'année (42 semaines) ;
 - ⇒ C1 en été (10 semaines).
- Fréquence de collecte des déchets « sélectifs » :
 - ⇒ C ½ toute l'année

Le libre accès aux colonnes d'apport volontaire permet aux usagers de patienter en cas de surplus de déchets et évite les dépôts sauvages sur un territoire où les usagers sont respectueux de leur environnement.

Le tonnage collecté dans ces colonnes augmente régulièrement, ce qui peut entraîner la saturation de certains points d'apports volontaires (PAV) malgré des collectes journalières sur certains de ces points.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026



- Baisse des tonnages d'OMR : - 29,5 t / - 0,3 %
- Baisse des tonnages RSOM (recyclables secs des OM) et verre : - 90 t / - 1,5 %

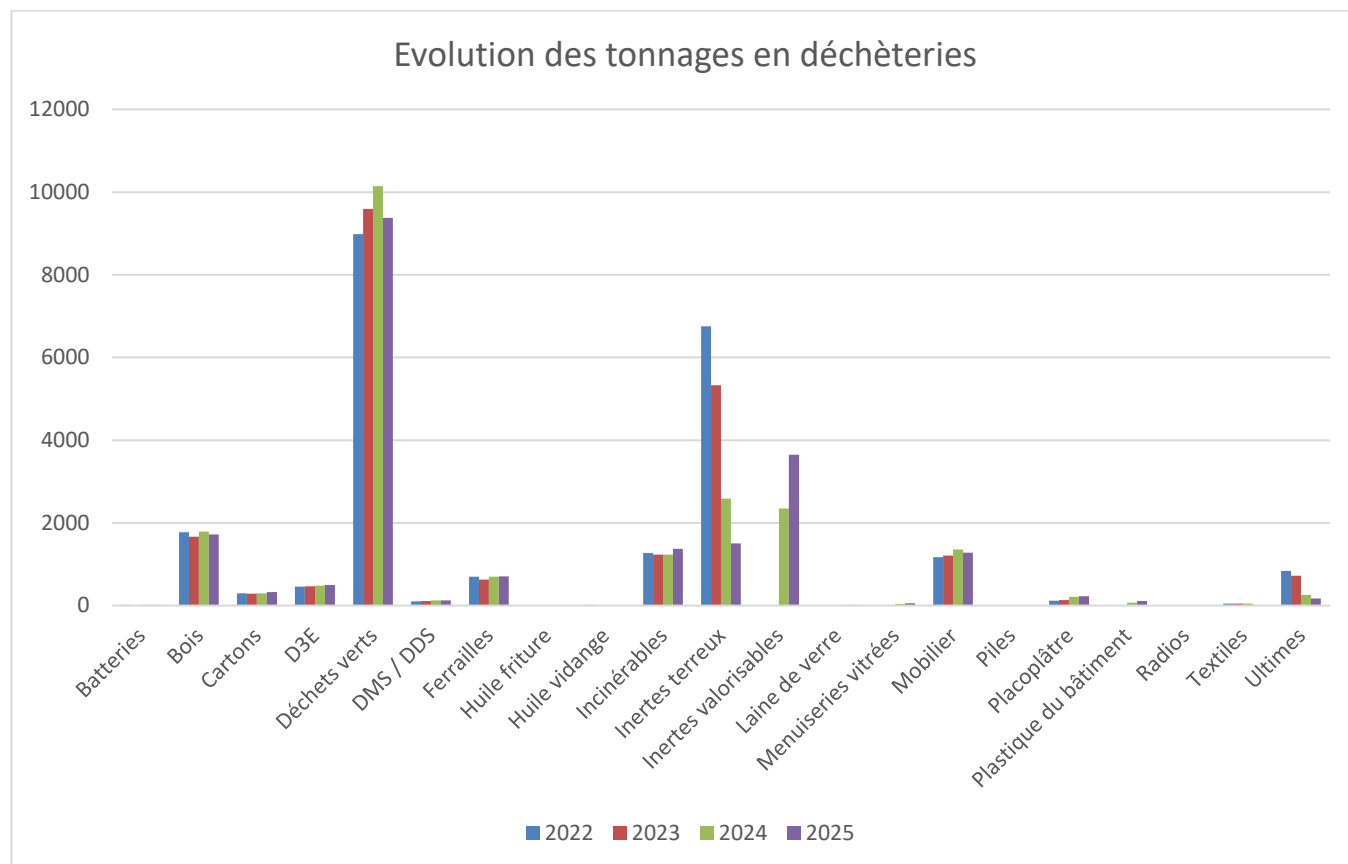
Les tonnages sont plutôt stables et on peut considérer que la diminution des RSOM est due à un meilleur tri. Les proportions d'emballages et papiers valorisés restent les mêmes puisque moins de tonnage a été envoyé à l'incinération.

	2023	2024	2025
Recyclables secs triés (en tonne)	3 056	3 077	2 970
Refus de tri (en tonne)	717,57	847	614,18
Taux de refus	23,48%	27,53%	20,68%

La part des refus de tri est déterminée par des caractérisations (une par mois sur environ 60 kg d'une tournée). Le résultat de ces caractérisations est important car il permet la répartition des emballages entre les collectivités et sert au calcul du coût de tri : 1 tonne = 190 € + 2 € x le taux de refus. Par exemple, entre 2024 et 2025, le taux de refus a diminué de 7 % donc une économie de 7 x 2 € x 2 970 tonnes soit 41 500 €. À cela s'ajoute les coûts d'incinération évités : 233 tonnes x 150 € / t soit 35 000 €.

Ces résultats positifs sont le fruit des opérations de contrôle de bacs et de la vigilance des agents.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026



Tonnages en légère baisse comparés à 2024 (- 571T sur 21 160T sur les 3 déchèteries) et avec une répartition permettant une meilleure valorisation des déchets et un coût de traitement optimisé :

- La tendance à la baisse est liée à la diminution du tonnage de déchets verts : - 767 tonnes.
- Les nouvelles filières REP déployées en déchèterie continuent à se développer : + 55 % de inertes valorisables, + 58 % de laine de verre, + 36 % de menuiserie et + 50 % de plastique du bâtiment.
- La part des déchets enfouis continue à diminuer : - 33 % de déchets ultimes (encombrants) et - 42 % d'inertes terreux.
- À noter une hausse de 142 tonnes d'incinérables (+ 11,5 %), qui peut s'expliquer par l'arrêt des collectes ABI29. Les textiles ont été orientés vers l'incinération sans solution alternative à proposer.

1.3 Taux de valorisation

Plus de 95 % des déchets de la CCPBS sont valorisés. Les dernières modifications des flux en déchèterie ont permis de réduire encore un peu la part de déchets enfouis.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

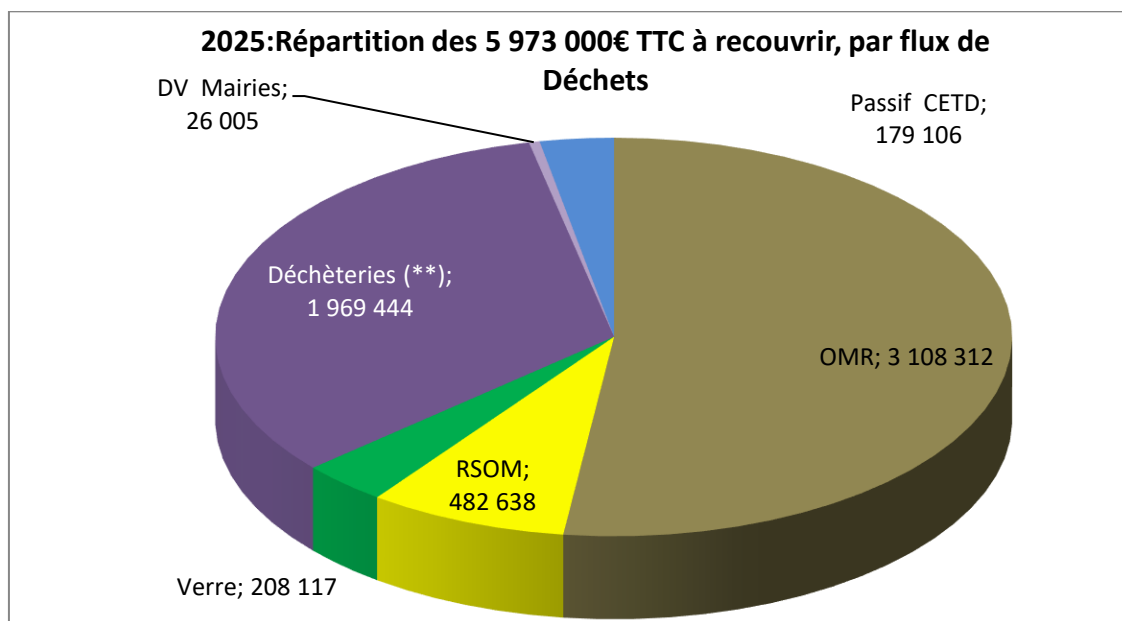
Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	Total
Tonnage 2025	28 113	6 895	1 720	36 728
Répartition 2025	76,5%	18,8%	4,7%	100%
Répartition 2024	74,2%	18,2%	7,6%	100%
Répartition 2023	65%	19%	16%	100%
Répartition 2022	65%	16%	19%	100%
Répartition 2021	62.5%	15.5%	22%	100%

1.4 Focus sur quelques données économiques et comptables

Comptabilité analytique des coûts du service déchets

Dans les tableaux ci-dessous, les coûts évoqués sont les coûts aidés qui correspondent aux coûts du service déchets auxquels on soustrait toutes les recettes (ventes des matériaux, soutiens des éco-organismes...).

Cette donnée permet de mettre en évidence l'intérêt économique de trier les déchets.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

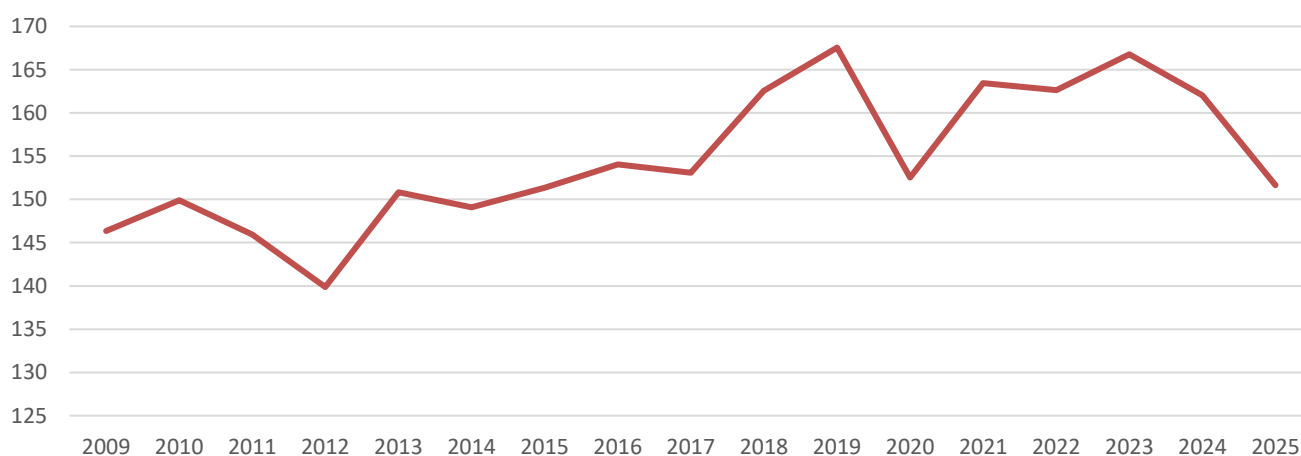
2025 - Matrice simplifié	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries (**)	DV Mairies	Passif CETD	Total
Tonnages	9 287	2 970	2 841	16 812	481		32 391
Charges (€HT)	2 923 534	1 656 113	261 468	2 246 448	24 717	170 584	7 282 863
Fonctionnelles	183 709	108 035	16 756	137 561	1 476	10 185	457 722
Prévention	39 585	0	0	20 819			60 404
Collecte	1 231 425	795 834	232 145	689 153			2 948 556
Transit/Transport			12 567	445 488			458 055
Traitement	1 468 816	752 244		953 427	23 241	160 399	3 358 126
Tri/Conditionnement		752 244		11 564			763 808
Compostage	1 468 816			453 078	23 241		1 945 135
Incinération				217 151			217 151
Valorisation				140 506			140 506
Stockage CET2				45 369		160 399	205 768
Stockage CET3				10 812			10 812
DDS				74 947			74 947
Produits (€HT)	16 964	1 255 999	66 670	385 101	0		1 724 735
Ventes		283 903	24 322	140 070			448 295
Soutiens	16 964	972 095	42 349	201 109			1 232 518
Subvention d'investissement				43 922			43 922
Coût Complet (€HT)	2 923 534	1 656 113	261 468	2 246 448	24 717	170 584	7 282 863
€/An/Hab INSEE	74,2	42,0	6,6	57,0	0,6	4,3	184,9
€/An/Tonnes	315	558	92	134	51		225
Coût Aidé (€HT)	2 906 570	400 114	194 797	1 861 347	24 717	170 584	5 558 128
€/An/Hab	73,8	10,2	4,9	47,3	0,6	4,3	141
€/An/Tonnes	313	135	69	111	51		
Coût Aidé (€TTC)	3 108 312	482 638	208 117	1 969 444	26 005	179 106	5 973 621
Recettes Fiscales	3 686 242	507 430	252 642	2 414 072			6 860 387
TEOM	3 405 280	468 710	252 642	2 414 072			6 540 705
RS	280 962	38 720					319 682
(*) Population INSEE 2025:	39 392						
(**) Déchèteries: Tonnages hors gravats.							

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

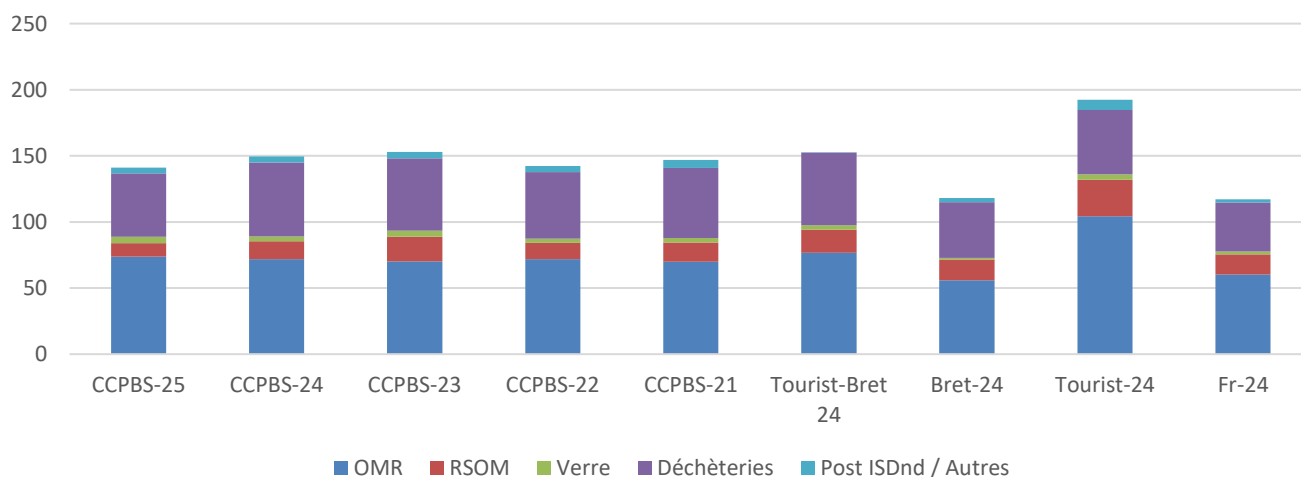
Diminution du coût aidé en € / hab / an en 2025 / 2024 : - 8 € / - 5,5 %

- diminution des coûts de tri (baisse du taux de refus et moins d'incinération) : -121 500 €
- diminution des coûts en déchèterie (mise en place des nouvelles filières REP) : - 290 500 €
- hausse des coûts des OM (hausse des taxes et du carburant) : + 102 000 €
- hausse des coûts du verre (baisse importante du prix de reprise, de 28 à 8 € / t) : + 48 000 €

Evolution du coût aidé (€TTC/An/Hab) INSEE



Comparatif des coûts aidés en €HT/an/hab Insee (Référentiel ADEME)



	CCPBS-25	CCPBS-24	CCPBS-23	CCPBS-22	CCPBS-21	Tourist-Bret 24	Bret-24	Tourist-24	Fr-24
OMR	74	72	70	72	70	77	56	104	60
RSOM	10,2	13,4	18,8	12,2	14,5	17,2	15,8	27,6	15,3
Verre	4,9	3,8	4,5	3,3	3,4	3,5	1,3	4,1	2,1
Déchèteries	47,9	55,8	54,8	50,2	53,0	55,0	42,1	48,6	37,2
Post ISDnd / Autres	4,3	4,6	4,8	4,7	6,0	0,2	3,0	7,6	2,4
Total	141,1	149,5	153,0	142,3	146,9	152,7	118,0	192,3	117,2

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

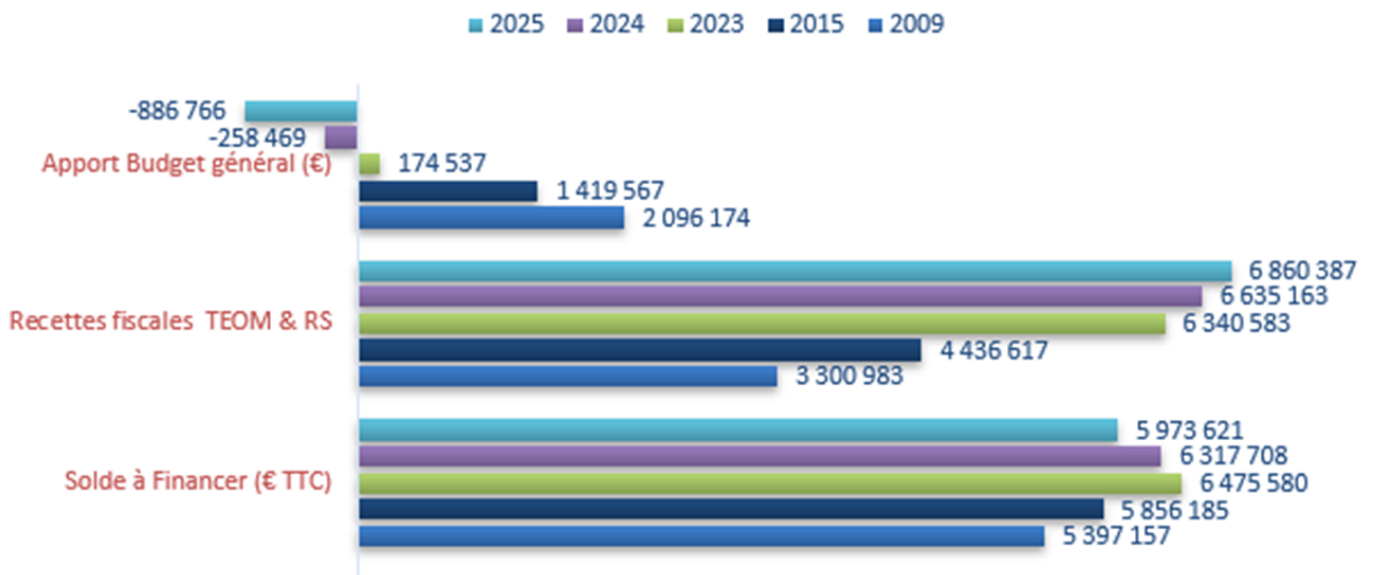
Les performances de la CCPBS sont stables avec une tendance à la baisse (entre 140 et 150 € par habitant par an) malgré un contexte économique peu favorable. Notre collectivité est classée selon les référentiels de l'ADEME dans la catégorie « touristique ». Les performances de la CCPBS sont meilleures que la moyenne des collectivités touristiques bretonnes. Les autres résultats sont donnés à titre indicatif mais la comparaison n'est pas pertinente puisque la typologie d'habitat n'est pas la même (urbain/rural/touristique...).

Évolution du budget déchets : dépenses / recettes

Le budget du service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM incluse dans la taxe foncière payée par les contribuables sur les propriétés bâties), complétée par la redevance spéciale des professionnels assujettis et si besoin équilibré par le budget général.

En 2025, le budget du service « déchets » est excédentaire de près de 890 000 €, essentiellement grâce à l'amélioration des recettes fiscales (TEOM, RS / + 225 000 €), la hausse des soutiens et de la vente des matériaux (+240.00 €) et une stabilité des dépenses, malgré un contexte difficile (- 30.000 €). Cette stabilité est en grande partie liée au travail mené sur les déchèteries et sur la collecte sélective.

Equilibre du budget déchets"



Evolution du Budget Déchets	2009	2015	2023	2024	2025
Apport Budget général (€)	2 096 174	1 419 567	174 537	-258 469	-886 766
Recettes fiscales TEOM & RS	3 300 983	4 436 617	6 340 583	6 635 163	6 860 387
Solde à Financer (€ TTC)	5 397 157	5 856 185	6 475 580	6 317 708	5 973 621

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Les coûts du service « déchets » doivent aussi être analysés en corrélation avec les services apportés aux usagers :

- collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs, en fréquence d'une semaine sur 2, sauf en période forte pour les OMR ;
- points d'apports volontaires, pour répondre aux besoins touristiques du territoire ;
- 3 déchèteries, répondant aux normes d'accueil, de sécurité, de flux reçus et de facilité des dépôts ;
- usine de traitement des OMR par compostage performante, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais surdimensionnée pour répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost : ce process sera arrêté en septembre 2026.

Le budget est excédentaire mais il convient de rester prudent, car les coûts continuent de monter :

- Réglementations et normes de plus en plus strictes sur les filières de traitement :
 - ⇒ obligation d'amélioration des performances d'incinération ;
 - ⇒ arrêt du compostage collectif par tri mécano-biologique au 1^{er} janvier 2027 (loi AGECL).
- Augmentation de la TGAP sur l'incinération et l'enfouissement.
- Augmentations des coûts de traitement en € / t, mais compensées par la baisse des tonnages (préventions) ou une optimisation de la valorisation :
 - ⇒ incinération ;
 - ⇒ gravats criblés et valorisés à la place de l'enfouissement ;
 - ⇒ nouvelles REP en déchèteries, avec des soutiens...
- Insuffisances des soutiens financiers des éco-organismes qui défendent davantage leurs cotisants avec une révision de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment) prévue en 2026 au détriment des collectivités.
- Recettes insuffisantes sur les ventes de produits recyclables ou valorisables.
- Conjoncture actuelle :
 - ⇒ augmentation des produits dérivés du pétrole et du gaz ;
 - ⇒ augmentation des coûts des matières premières ;
 - ⇒ forte inflation ;
 - ⇒ etc...
- Par ailleurs, il est important de noter qu'il est nécessaire de dégager quelque peu d'autofinancement afin de financer au moins pour partie les investissements du service déchets (renouvellement de la flotte, travaux dans les déchèteries etc) .

1.5 Perspectives d'amélioration du service déchets pour les prochaines années

Déchèterie :

- Mise en place d'un contrôle d'accès sur les 3 sites afin de s'assurer que les déchets sont bien produits par les usagers du territoire.
- Réflexion sur une amélioration/modernisation de la déchèterie de Quélarn (saturation, risque d'accident à l'intérieur et à l'extérieur). Première réunion prévue fin juin avec la commune de Plobannalec.
- Vigilance sur l'évolution des REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment) et textile.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Collecte :

- Étude sur la tarification incitative: présentation des scénarios étudiés prévue au troisième trimestre 2026.
- Collecte en Co,5 toute l'année?
- Collecte en sac transparent ?
- Révision de la redevance spéciale (facturation aux professionnels) pour équilibrer les coûts entre professionnels et particuliers.
- Poursuite des contrôles des bacs jaunes.
- Travailler sur une collecte séparée des cartons des professionnels ?

Prévention :

- Rédaction du nouveau PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).
- Création d'un groupe de travail/COPIL sur les futures actions à mener.
- Poursuite du partenariat avec la recyclerie.

Philippe KERAËL apporte une précision : *« Avec la canicule, nous avons adapté les horaires à la fois des collectes et de l'ouverture des déchèteries. Je tiens à remercier les équipes qui se sont mobilisées et en particulier le responsable du service déchets, Philippe STÉPHAN, pour la manière dont il gère ses équipes. »*

Gilles DELELIS intervient : *« Certaines familles ne sont pas encore habituées à faire du compost chez elles. Il existe sur Quimper notamment des composteurs par quartier. Est-ce quelque chose qui peut être envisagé sur le Pays bigouden sud ? »*

Philippe KERAËL lui répond : *« Nous avons des bacs à compost qui sont disponibles à Kerist. Ils sont très peu utilisés. Très peu sont vendus. À une époque, les gens ont cru que c'était une obligation réglementaire et se sont précipités pour les acheter. C'est une obligation mais qui n'est pas encore aujourd'hui soumise à des contraintes fortes. Toutefois, je ne peux que vous inciter à avoir des composteurs si vous disposez d'un jardin. »*

Gilles DELELIS poursuit : *« J'ai bien compris. Mais il y a des familles qui ont des petits terrains et qui ne souhaitent pas mettre un composteur chez elles. Il faudrait peut-être donc amener une solution différente en mettant par exemple un composteur par quartier. »*

Stéphane LE DOARÉ prend la parole : *« C'est assez compliqué à gérer, car avec un composteur de jardin, il est essentiel de bien choisir les déchets que l'on y dépose pour ne pas attirer les rongeurs. J'ai discuté avec deux maires de communes plus conséquentes que les nôtres. Ils ont installé des composteurs, mais ils ont eu quelques soucis avec les rongeurs. Certains habitants y déposent des déchets alimentaires qui ne sont pas adaptés. Ce n'est pas une gestion simple. Les expérimentations ne sont pas forcément concluantes. »*

Gilles DELELIS dit : *« Vous avez signalé que depuis cette semaine les bacs verts sont relevés toutes les semaines et les bacs jaunes tous les 15 jours. Pourquoi ne pas faire l'inverse puisque nous sommes censés limiter nos déchets dans les bacs verts ? Nous avons aujourd'hui de plus en plus de tri et par conséquent les bacs jaunes se remplissent plus vite. De plus, à l'échelle de la communauté de communes, avons-nous la possibilité de faire pression auprès des industriels qui pratiquent le sur-embalage ? »*

Philippe KERAËL lui répond : *« Concernant les poubelles vertes, je reçois régulièrement, notamment en période de canicule, des courriers indiquant que, si elles pouvaient être ramassées tous les jours, ce serait préférable en raison des odeurs. Concernant les poubelles jaunes, généralement les contenants sont suffisants pour tenir 15 jours. Nous ne sommes jamais en débordement, et quand bien même nous le serions, la communauté de communes alloue dans ce cas un bac jaune complémentaire. Les volumes sont donc vraiment gérés dans le cas des collectes de 15 jours. La collecte toutes les semaines pendant l'été*

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

pour les poubelles vertes est indispensable. Pendant l'année, le rythme des 15 jours est également gérable et supportable. Nous restons donc sur ce dispositif. »

Stéphane LE DOARÉ intervient : « Tout ce qui va dans le bac jaune est censé être globalement propre et sans odeur. Il y a également des points d'apport volontaire. Nous sommes un territoire où les produits de la mer sont très consommés. Pendant la canicule, nous serions vite embêtés si nous ne devions plus collecter nos poubelles vertes toutes les semaines. Certains l'ont bien compris et vont apporter certains types de déchets dans les points d'apport volontaire qui, pour leur part, sont relevés plus régulièrement. Nous nous assurons qu'ils ne débordent pas. Certains font preuve d'un manque de civisme en laissant leur poubelle à côté. Sur les bacs jaunes, nous avons moins de difficulté. De plus, qui dit secteur touristique, dit personnes produisant un certain nombre de déchets. Il vaut donc mieux relever les bacs toutes les semaines. Dans le cas contraire, nous allons nous retrouver avec des déchets éparpillés un peu partout dans la nature. Il y a quand même beaucoup trop de déchets dans le bac vert qui n'ont rien à y faire. Votre poubelle classique d'ordures ménagères n'est pas une déchèterie. Certains la prennent comme telle. »

Jean-Daniel MAO, membre du conseil communautaire, prend la parole à son tour : « Avons-nous une idée du nombre de personnes hors communauté de communes qui déposent leurs déchets dans nos déchèteries ? »

Philippe KERAËL répond : « Non, nous ne contrôlons pas à l'arrivée dans les déchèteries. Les seuls contrôles qui sont faits concernent les professionnels qui n'ont pas le droit de déposer dans les déchèteries. Actuellement, nous ne sommes pas en mesure de le faire. »

Jean-Daniel MAO poursuit : « Nous avons un gros problème à Tréguennec. Auparavant, nous parcourions 2,5 km pour aller déposer nos déchets dans une déchèterie et aujourd'hui, nous allons à Lezinadou qui est beaucoup plus loin. Y'aurait-il des perspectives dans le futur de s'entendre de nouveau avec le haut Pays bigouden comme c'était le cas auparavant ? Il y avait une entente qui nous permettait d'aller exceptionnellement à Plonéour-Lanvern déposer nos déchets. Notre bilan carbone est très mauvais car nous faisons trois fois plus de distance qu'auparavant. »

Stéphane LE DOARÉ dit : « Tu as raison. En revanche, ils ont oublié de nous prévenir de la mise en place du contrôle d'accès. Les usagers se sont retrouvés face à la barrière sans avoir été informés. Nous aurions apprécié qu'ils nous contactent en amont pour nous faire part de leur projet. En effet, il existait un accord tacite selon lequel les habitants de Saint-Jean-Trolimon et de Tréguennec se rendaient plutôt à la déchèterie de Plonéour. D'ailleurs, des habitants de Plonéour, selon leur lieu de résidence, préfèrent aller à Combrit ou à Plomeur, car la déchèterie de Plonéour est plus éloignée. J'ai découvert par voie de presse l'installation des barrières et de la carte d'accès. C'est un sujet qui devra être discuté avec les nouveaux élus du haut Pays bigouden. »

Jean-Daniel MAO ajoute : « Nous ne sommes que 310 habitants mais nous produisons des déchets. »

Stéphane LE DOARÉ précise : « Nous essayons de trouver une date pour la tenue d'un bureau intercommunautaire, auquel seront naturellement associés les maires, en plus des vice-présidents. Pour l'instant, nous n'avons pas eu de date. Je les laisse prendre leurs marques. Il faudra tout de même que nous nous rencontrions à un moment donné. Nous avons de nombreux sujets à discuter. »

Sonia BORDET, vice-présidente, prend la parole : « J'ai également été sollicitée par plusieurs habitants qui étaient désespérés de ne plus pouvoir accéder à la déchèterie de Plonéour-Lanvern. Lorsque nous demandons aux habitants de respecter certaines règles, notamment en matière de protection des espaces naturels, cette décision peut être perçue comme contradictoire. Certains nous diront que nous leur demandons de faire des efforts, mais en même temps que nous les obligeons à faire dix kilomètres de plus pour déposer leurs déchets. C'est donc un point de vigilance. À ce stade, je n'ai pas de solution particulière à proposer, mais il faut avoir conscience que cet argument reviendra dans les échanges avec les habitants. Ils pourront nous reprocher un manque de cohérence entre les efforts qui leur sont demandés et certaines décisions prises. Il est donc important de redonner du sens à ces choix et d'en expliquer les raisons afin qu'ils soient mieux compris. Cela étant dit, je leur rappelle que nous disposons, à l'échelle du Pays

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

bigouden sud, d'une très belle organisation et que de nombreuses choses sont mises en place pour les habitants du territoire.»

Stéphane LE DOARÉ souligne : *« Si vous lisez les comptes-rendus des conseils communautaires du haut Pays bigouden, vous remarquerez qu'ils sont dans une situation financière un peu moins favorable que la nôtre concernant leur budget annexe déchets et déchèteries. Ils ont également des soucis avec leur prestataire. »*

Brigitte LE GALL-LE BERRE, membre du conseil communautaire, rappelle : *« Il y a quelques années, à la déchèterie de Combrit, nous avions un système de portique et de carte. Cela fait des années que cela ne fonctionne plus. Ce système éviterait peut-être aux gens du Pays fouesnantais de venir chez nous. Est-ce une solution qui a été définitivement abandonnée ? »*

Stéphane LE DOARÉ explique : *« C'est une piste de travail. Il faut que nous trouvions un système fiable et réfléchir à la manière dont les cartes seront distribuées. »*

Éric JOUSSEAUME précise qu'il faudra placer la barrière au bon endroit afin de permettre aux personnes qui ne peuvent pas entrer de faire demi-tour.

Christian LOUSSOUARN alerte : *« Nous aurons le revers de la médaille. Certaines entreprises que nous autorisons à accéder à nos déchèteries, et qui ne se rendront pas chez LE PAPE, risquent de déposer leurs déchets dans nos chemins creux. C'est d'ailleurs ce que j'observe régulièrement sur la commune de Combrit : des déchets de chantier, comme des ardoises, des briques ou encore des pots de peinture, sont abandonnés dans la nature. »*

Stéphane LE DOARÉ conclut : *« Rien n'est parfait. Le civisme devient compliqué. Nous réalisons deux ou trois collectes d'amiante par an. Cela nous coûte moins cher de les organiser que de les ramasser de façon dispersée sur le territoire. »*

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du rapport annuel déchets pour l'année 2025.

Assainissement

Christian LOUSSOUARN présente le point relatif à l'assainissement.

1. Avis portant sur le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit-Île-Tudy et de mise en place d'un traitement bactériologique (annexe 35)

L'arrêté d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Combrit – Île-Tudy, datant du 9 juin 2011, est caduc depuis la fin de l'année 2023.

La CCPBS travaille sur le projet de renouvellement de cet arrêté.

Le rejet des eaux traitées du système d'assainissement de Combrit – Île-Tudy se situe en mer au droit de la pointe de Combrit. Les usages du milieu récepteur ayant évolué, notamment du fait de l'installation d'un parc mytilicole, la CCPBS souhaite limiter les apports bactériologiques. La concentration maximale en *Escherichia coli* (*E. coli*) visée pour le rejet des eaux traitées est fixée à 1 000 *E. coli* / 100 ml d'eau.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Au regard de la réglementation, le projet relève des procédures suivantes :

- loi sur l'eau (IOTA) – autorisation environnementale ;
- évaluation environnementale ;
- soumis à une procédure de consultation du public – régime de la participation du public « parallélisée » prévue par le Code de l'environnement.

Dans le cadre de la procédure d'examen du dossier déposé le 13 avril 2026 et de la consultation du public, les conseils municipaux des communes concernées (Combrit et Île-Tudy) ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements (CCPBS) sont invitées à émettre un avis sur le projet présenté, conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, avant le 21 juillet 2026.

Les évolutions apportées par le projet se résument comme suit :

1. Mise en place d'un traitement bactériologique à la station d'épuration de Combrit-Île-Tudy.
2. Définition d'une norme au rejet et d'une valeur rédhibitoire à 10^3 E. Coli / 100 ml. Ces valeurs maximales ont été définies à la suite des études d'impact et modélisations courantologiques menées en tenant compte du contexte spécifique du projet et des usages du milieu récepteur.
3. Passage à un rejet en mer à sur les créneaux horaires de PM - 1 à PM + 5 (au lieu de PM + 1h à PM + 5 h), soit + 2 h par rapport à l'ancien arrêté.
4. Maintien des autres normes de rejet actuelles (avec ajustement des valeurs rédhibitoires).

Les travaux de réseaux se poursuivant par ailleurs, conformément au programme pluriannuel d'investissement approuvé en 2024 pour résorber les entrées d'eaux parasites et les déversements occasionnels au milieu naturel.

En l'absence de question, Christian LOUSSOUARN met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit-Île-Tudy joint en annexe et de mise en place d'un traitement bactériologique ;
- autorise le président à déposer cet avis sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.

2. [Avis portant sur le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Pont-l'Abbé et de mise en place d'un traitement bactériologique \(annexe 36\)](#)

L'arrêté d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Pont-l'Abbé, datant de 2001, est caduc depuis fin 2025. La CCPBS porte le projet de renouvellement de cet arrêté.

Le rejet des eaux traitées du système d'assainissement de Pont-l'Abbé se situe en mer au droit de la pointe de Kerafédé. Cet émissaire est commun avec le rejet de la STEP de Loctudy. Les usages du milieu récepteur étant sensibles, la CCPBS souhaite limiter les apports bactériologiques. La concentration moyenne maximale en Escherichia coli (E. coli) visée pour le rejet des eaux traitées est fixée à 1 000 E. coli / 100 ml d'eau (valeur rédhibitoire 10 000 E. coli / 100 ml).

Au regard de la réglementation, le projet relève de la procédure « loi sur l'eau » (IOTA) – autorisation environnementale, sans évaluation environnementale, et est soumis à une procédure de consultation du public – régime de la participation du public « parallélisée » prévue par le Code de l'environnement.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Dans le cadre de la procédure d'examen du dossier déposé le 9 avril 2026 et de la consultation du public, les conseils municipaux des communes de Loctudy, Combrit, Île-Tudy, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé, Plomeur et Plonéour-Lanvern ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements (CCPBS) sont invitées à émettre un avis sur le projet présenté, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, avant le 23 juillet 2026.

Les évolutions apportées par le projet se résument comme suit :

1. Mise en place d'un traitement bactériologique à la station d'épuration de Pont-l'Abbé.
2. Abaissement des normes de rejet, avec :
 - Abaissement de la norme à 10^3 E. Coli / 100 ml, (au lieu de 10^4 actuellement) et d'une valeur rédhibitoire à 10^4 E. Coli / 100 ml. Ces valeurs maximales ont été définies à la suite de la modélisation courantologique menée en tenant compte du contexte spécifique des projets de désinfection sur chacune des 2 stations d'épuration de Pont-l'Abbé et de Loctudy, du rejet en mer via l'émissaire commun et des usages du milieu récepteur.
 - Suppression du rendement d'abattement minimum à 99 % en E.Coli
3. Passage à un rejet continu en hiver et un rejet phasé en été de PM – 3 h à PM + 3 h (au lieu de PM – 5 h à PM + 5 h actuellement, toute l'année), rendu possible par l'amélioration de la qualité bactériologique des rejets
4. Maintien des autres normes de rejet actuelles (avec ajustement des valeurs rédhibitoires pour les MES).

Les travaux de réseaux se poursuivant par ailleurs, conformément au programme pluriannuel d'investissement approuvé en 2024 pour résorber les entrées d'eaux parasites et les déversements occasionnels au milieu naturel.

En l'absence de question, Christian LOUSSOUARN met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Pont-l'Abbé joint en annexe et de mise en place d'un traitement bactériologique ;
- autorise le président à déposer cet avis sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.

3. Avis portant sur le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Loctudy et de mise en place d'un traitement bactériologique (annexe 36)

L'arrêté d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Loctudy, datant de 2005 et modifié en 2010, est caduc depuis fin 2025. La CCPBS porte le projet de renouvellement de cet arrêté.

Le rejet des eaux traitées du système d'assainissement de Loctudy se situe en mer au droit de la pointe de Kerafédé. Cet émissaire est commun avec le rejet de la STEP de Pont-l'Abbé. Les usages du milieu récepteur étant sensibles, la CCPBS souhaite limiter les apports bactériologiques. La concentration moyenne maximale en Escherichia coli (E. coli) visée pour le rejet des eaux traitées est fixée à 1 000 E. coli / 100 ml d'eau (valeur rédhibitoire 10 000 E. coli / 100 ml).

Au regard de la réglementation, le projet relève de la procédure « loi sur l'eau » (IOTA) – autorisation environnementale, sans évaluation environnementale, et est soumis à une procédure de consultation du public – régime de la participation du public « parallélisée » prévue par le Code de l'environnement.

Conseil communautaire - 25/06/2026

Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

Dans le cadre de la procédure d'examen du dossier déposé le 9 avril 2026 et de la consultation du public, les conseils municipaux des communes de Loctudy, Combrit, Île-Tudy, Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements (CCPBS) sont invitées à émettre un avis sur le projet présenté, conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, avant le 22 juillet 2026.

Les évolutions apportées par le projet se résument comme suit :

1. Mise en place d'un traitement bactériologique à la station d'épuration de Pont-l'Abbé.
2. Abaissement des normes de rejet, avec :
 - Abaissement de la norme à 10^3 E. Coli / 100 ml, (au lieu de 10^4 actuellement) et d'une valeur rédhibitoire à 10^4 E. Coli / 100 ml. Ces valeurs maximales ont été définies à la suite de la modélisation courantologique menée en tenant compte du contexte spécifique des projets de désinfection sur chacune des 2 stations d'épuration de Pont-l'Abbé et de Loctudy, du rejet en mer via l'émissaire commun et des usages du milieu récepteur.
 - Suppression du rendement d'abattement minimum à 99 % en E.Coli.
3. Passage à un rejet continu en hiver et un rejet phasé en été de PM - 3h à PM + 3 h (au lieu de PM - 5 h à PM + 5 h actuellement, toute l'année), rendu possible par l'amélioration de la qualité bactériologique des rejets.
4. Maintien des autres normes de rejet actuelles (avec ajustement des valeurs rédhibitoires pour les MES).

Les travaux de réseaux se poursuivant par ailleurs, conformément au programme pluriannuel d'investissement approuvé en 2024 pour résorber les entrées d'eaux parasites et les déversements occasionnels au milieu naturel.

En l'absence de question, Christian LOUSSOUARN met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Loctudy joint en annexe et de mise en place d'un traitement bactériologique ;
- autorise le président à déposer cet avis sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.

En conclusion, Stéphane LE DOARÉ indique : « *Nous avons été plutôt efficaces et avons tenu le conseil en 3 heures. Les finances prennent toujours beaucoup de temps, mais sans elles, nous ne faisons rien. Elles sont saines. Nous allons pouvoir continuer à travailler.* »

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

La séance est clôturée à 21 H 12.

Le secrétaire de séance,



Sonia BORDET



Le président,



Stéphane LE DOARÉ

Conseil communautaire - 25/06/2026